

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1424

3 juin 2014

SOMMAIRE

Alpha-O	68310	Infeurope	68316
Auto-Ecole Dani Sàrl	68312	Instalcom S.A.	68348
Auto-Moto Ecole Rodrigues Dan S.à r.l.	68312	International Investment Advisors S.A. ..	68309
Bamse S.à r.l.	68348	Ivages S.A., SPF	68315
Blueswan S.A.	68313	Jean Oswald S.à r.l.	68317
Chamberley S.A.	68334	Kale Services S.à r.l.	68309
Chromatik S.à.r.l.	68328	LS3C S.A.	68352
CM Coiffure S.à r.l.	68335	Lunar Office S.à r.l.	68309
Etplus Lux S.A.	68308	Lunar Office S.à r.l.	68339
Feel Good Group Capital S.A.	68352	MBERP II (Luxembourg) 14 S.à r.l.	68317
Finwork Holding S.A.	68324	Parkstadt Investors	68307
Fraco S.A.	68324	Pradel S.A.	68306
Fraco S.A., SPF	68324	Pradera Pan European Management S.à r.l.	68307
FS TM S.à r.l.	68315	Primonial Luxembourg S.A.	68306
Hansteen Leipzig S.à r.l.	68324	ProLogis European Finance XIX S.à r.l. ..	68306
Hansteen Maisach S.à r.l.	68348	Prologis European Holdings XXVI S.à r.l.	68306
Hansteen Miraustrasse S.à r.l.	68352	PubLux Broderie et Marchandises S.à r.l.	68307
HEED Lux S.A.	68317	Sagelux S.A.	68349
Horizon French Property Partnership I S.C.A.	68349	Sotalux S.A.	68315
Iddi Fix S.à r.l.	68338	Talents Home S.A.	68314
Impact Investments S.A.	68310		

Prologis European Holdings XXVI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 164.324.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014048096/9.

(140054327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2014.

ProLogis European Finance XIX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 141.588.

Rectificatif du dépôt No L140007138 du 14/01/2014

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014048100/10.

(140054335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2014.

Pradel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

R.C.S. Luxembourg B 82.625.

Extrait de la résolution du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, en date du 27 novembre 2013

1. Est appelé à la fonction d'Administrateur, la personne suivante:

Madame Salmon Catherine, née le 17 avril 1965 à Tirlémont (Belgique) et demeurant à 5070 Vittrival (Belgique), 1, Rue Rauhisse.

Son mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2018.

Pour extrait sincère et conforme

PRADEL S.A.

Référence de publication: 2014048127/15.

(140054009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2014.

Primonial Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 174.121.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal des Décisions de l'Actionnaire Unique adoptées le 25 février 2014

Il résulte dudit procès-verbal que l'Actionnaire unique a nommé Monsieur Bernard BATUT, dirigeant de société, domicilié 12 ancienne Cote d'Eich, L-1459 Luxembourg, comme administrateur supplémentaire de la société. Son mandat se terminera lors de l'assemblée générale statutaire de 2018

Le Conseil d'Administration se décompose de la manière suivante:

- Monsieur Valéry BORDES, chief operating officer, demeurant 6 rue de la Dimeresse, F-94440 Santeny (France)
- Monsieur Gabriel JEAN, juriste, demeurant professionnellement au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange (Luxembourg)
- Monsieur André CAMO, dirigeant d'entreprise, demeurant au 6 rue Mesnil, F-75116 Paris (France)
- Monsieur Stéphane VIDAL, directeur général délégué, demeurant 43 rue des Couvaloux, F-92150 Suresnes (France)
- Monsieur Bernard BATUT, directeur de société, 12 ancienne Cote d'Eich, L-1459 Luxembourg.

Bertrange, le 25 février 2014.

Pour PRIMONIAL Luxembourg SA

Référence de publication: 2014048130/20.

(140054583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2014.

Pradera Pan European Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 156.782.

Conformément à l'article 3 de la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A. dénonce sa fonction d'agent domiciliataire de Pradera Pan European Management S.à r.l., une société à responsabilité limitée, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 156.782 et domiciliée au 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, avec effet au 31 Mars 2014.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A.

Référence de publication: 2014048093/12.

(140054259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2014.

Parkstadt Investors, Société Anonyme.**Capital social: EUR 3.750.000,00.**

Siège social: L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer.

R.C.S. Luxembourg B 135.991.

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 30/12/2013

L'Assemblée décide de:

- Renouveler le mandat des Administrateurs suivants avec effet à partir du 30 décembre 2013:

* Brian Conroy, en tant qu'Administrateur de type A;

* Andrew Whitty, en tant qu'Administrateur de type A;

* Bastow Charleton S.à r.l., en tant qu'Administrateur de type B.

Durée du mandat pour les trois administrateurs: jusqu'à l'Assemblée générale qui se tiendra en l'année 2014.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2014048088/16.

(140054308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2014.

PubLux Broderie et Marchandises S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3521 Dudelange, 16, rue Karl Marx.

R.C.S. Luxembourg B 178.782.

L'an deux mille quatorze, le 25 février, s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire (l'"Assemblée") des associés de la société responsabilité limitée "PubLux Broderie et Marchandises S.à r.l.", (ci-après la "Société"), établie et ayant son siège social à L-3521 Dudelange, 16, rue Karl Marx, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 178.782.

L'Assemblée est composée de:

1. Monsieur Vitor Cesar DOS SANTOS FERREIRA, salarié, né à Porto Mira Gaia (Portugal), le 28 octobre 1971, demeurant à L-3521 Dudelange, 16, rue Karl Marx

Il est constaté:

- que le comparant sub 1) est le seul et unique associé actuel de la Société; et

- que l'Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur ce qui suit.

Sur ce, et après discussion et délibération, l'Assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Monsieur Vitor Cesar DOS SANTOS FERREIRA, préqualifié, est révoqué comme gérant.

Deuxième résolution

Madame Abrantes Simoes Guedes Rosa Maria, demeurant à L-3521 Dudelange, 22, rue Karl Marx, est nommé gérant technique avec pouvoir d'engager la société avec sa seule et unique signature.

Troisième résolution

Monsieur Vitor Cesar DOS SANTOS FERREIRA, préqualifié, cède par les présentes cinquante (50) parts sociales qu'il détient dans la Société à Mme Abrantes Simoes Guedes Rosa Maria, demeurant à L-3521 Dudelange, 22, rue Karl Marx, au prix de 6 500 euros (six mille et cinq cent EUR).

Monsieur Vitor Cesar DOS SANTOS FERREIRA, préqualifié, cède par les présentes cinquante (50) parts sociales qu'il détient dans la Société à M. Guy Edmond Joseph DONDELINGER, demeurant à L-1462 Luxembourg, 15, Eicherfeld, au prix de 6 500 euros (six mille et cinq cent EUR).

Le cédant reconnaît avoir reçu des cessionnaires lesdites sommes, ce dont il consent bonne et valable quittance, titre et décharge.

Ces cessions de parts sociales sont approuvées conformément aux statuts et Mme Abrantes Simoes Guedes Rosa Maria, en sa qualité de gérant technique, les considère comme dûment signifiées à la Société, conformément à l'article 1690 du code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le cédant reconnaît dès ce jour ne plus avoir de droits, droit de propriété ou quelconque intérêt dans les parts sociales cédées.

Les cessionnaires sont propriétaire des parts sociales lui cédées à partir d'aujourd'hui et ils ont droit aux revenus et bénéfices dont ces parts seront productives à compter de ce jour et ils seront subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales présentement cédées.

Ils reconnaissent en outre avoir une parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

Les parts sociales se répartissent désormais comme-suit:

Abrantes Simoes Guedes Rosa Maria	50 parts
M. Guy Edmond Joseph DONDELINGER	50 parts
Total	100 parts

Luxembourg, le 25 février 2014. Monsieur Vitor Cesar DOS SANTOS FERREIRA / Madame Abrantes Simoes Guedes Rosa Maria / Monsieur Guy Edmond Joseph DONDELINGER.

Référence de publication: 2014048108/48.

(140054221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2014.

Etplus Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 77.805.

L'an deux mille quatorze, le douze mars.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue

une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de "ETPLUS LUX S.A.", R.C.S. Luxembourg Numéro B 77.805, ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, constituée par acte de Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 septembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 139 du 22 février 2001.

Les statuts de la société ont été modifiés par acte de Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 décembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 112 du 5 février 2003.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Marc KOEUNE, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Corinne PETIT, employée privée, domiciliée professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Gianpiero SADDI, employé privé, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les cent (100) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de cent mille euros (EUR 100.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Dissolution de la société et mise en liquidation.
2. Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
3. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée générale nomme aux fonctions de liquidateur, pour la durée de la liquidation, la société LISOLUX S.à r.l., R.C.S. Luxembourg numéro B 117.503, ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, qui aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, y compris ceux de réaliser les opérations prévues à l'article 145 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Koeune, C. Petit, G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 19 mars 2014. LAC/2014/12710. Reçu douze euros EUR 12,-

Le Receveur (signée): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

Référence de publication: 2014047067/53.

(140053389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

Lunar Office S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 182.676.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2014.

Référence de publication: 2014047255/10.

(140053164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

Kale Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2543 Luxembourg, 34, Dernier Sol.

R.C.S. Luxembourg B 178.301.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014047239/10.

(140053558) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

International Investment Advisors S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 150.717.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration tenu le 11 juin 2013

Le Conseil d'Administration prend note de la volonté de l'Administrateur Patricia JUPILLE de reprendre son nom de jeune fille OSIEKA.

Luxembourg, le 11 juin 2013.

Pour INTERNATIONAL INVESTMENT ADVISORS S.A.

Signature

Référence de publication: 2014047200/13.

(140053228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

Impact Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 26, place de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 130.832.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 01/04/2014.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2014047210/12.

(140053330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.**Alpha-O, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4041 Esch-sur-Alzette, 36, rue du Brill.

R.C.S. Luxembourg B 185.686.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendundvierzehn, am neunzehnten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri HELLINCKX, mit Amtssitz in Luxemburg,

Ist erschienen:

Herr Fernand Michel Edmond OBERWEIS, wohnhaft in L-4086 Esch-sur-Alzette, 35, Boulevard Pierre Dupong, geboren in Esch-sur-Alzette, am 8. April 1965 (19650408198).

Der Erschienene hat die Satzung einer zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt festgelegt.

Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, der die nachstehende Satzung, sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde liegt, gegründet.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist:

- Life & Businesscoaching
- Tiercoaching
- Beratung und Handel von Energieprodukten, Energie-systemen und Strahlungsneutralisationsmittel.
- Beratung und Handel von Feng Shui Produkten
- Webmarketing.

(unter dem Handelsnamen „Alpha-O“)

- Spirituelle Lebensberatung
- Ehe- und Partnerschaftsberatung
- Handel mit Wassersystemen
- Handel mit Büchern
- Handel mit Nahrungsergänzungsprodukten

(unter dem Handelsnamen „Body & Soul Harmonix“)

- Beratung und Handel mit Edelmetallen

(unter dem Handelsnamen „Alpha-Gold“)

Die Gesellschaft ist zu allen Geschäften und Massnahmen berechtigt, die dem Gesellschaftszweck unmittelbar und mittelbar zu dienen geeignet sind. Auch kann sie sämtliche kaufmännische, finanzielle, mobiliare oder immobiliare Tätigkeiten ausüben, die zur Förderung des Hauptzwecks der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar dienlich sein können.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer errichtet.

Art. 4. Die Gesellschaft führt die Bezeichnung Alpha-O.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft ist Esch Alzette.

Der Firmensitz kann durch Beschluss der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 6. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt EUR 12.500.- (zwölftausendfünfhundert Euro) eingeteilt in 100 (einhundert) Anteile zu je EUR 125 (einhundertfünfundzwanzig Euro).

Art. 7. Das Gesellschaftskapital kann jederzeit erhöht oder herabgesetzt werden, unter den in Artikel 199 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgesetzten Bedingungen.

Art. 8. Jeder Anteil ist proportional an den Aktiva und am Gewinn beteiligt.

Art. 9. Wenn es mehrere Gesellschafter gibt, sind die Anteile unter Gesellschaftern frei übertragbar. Zur Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf es der Genehmigung der Generalversammlung der Gesellschafter, welche wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten müssen. Im Todesfall kann eine Uebertragung an Nichtgesellschafter nur mit einer Stimmenmehrheit von fünfundsiebzig Prozent der überlebenden Gesellschafter erfolgen. In jedem Fall steht den übrigen Gesellschaftern ein Vorkaufsrecht zu, das innerhalb von dreissig Tagen nach Verweigerung der Uebertragung an Nichtgesellschafter ausgeübt werden muss.

Art. 10. Tod, Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Art. 11. Erben, Gläubiger oder andere Berechtigte können in keinem Fall einen Antrag auf Pfändung des Firmeneigentums oder von Firmenschriftstücken stellen.

Art. 12. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer, Gesellschafter oder nicht, welche von der Gesellschafterversammlung ernannt werden, verwaltet.

Der oder die Geschäftsführer haben die weitestgehenden Befugnisse um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten, jedoch können sie nur mit vorheriger Zustimmung des Mitgesellschafters oder von fünfundsiebzig Prozent der Gesellschafter Immobilien erwerben, Hypotheken aufnehmen, Verpfändungen vornehmen und Beteiligungen an anderen Gesellschaften übernehmen. Im Falle der vorübergehenden Verhinderung der Geschäftsführer, können die Geschäfte durch zwei Gesellschafter gemeinsam geführt werden

Art. 13. Bei der Ausübung ihres Amtes gehen der oder die Geschäftsführer keinerlei persönliche Verpflichtungen ein. Als Beauftragte sind sie lediglich für die ordnungsgemässe Durchführung ihres Amtes verantwortlich.

Art. 14. Jeder Gesellschafter ist in der Generalversammlung stimmberechtigt. Er hat soviel Stimmen wie er Anteile besitzt und kann sich aufgrund einer Vollmacht an den Versammlungen rechtsgültig vertreten lassen.

Art. 15. Die Generalversammlung fasst ihre Beschlüsse mit einfacher Mehrheit. Beschlüsse über Satzungsänderungen kommen nur zustande, soweit sie von der Mehrheit der Gesellschafter, die drei Viertel des Kapitals vertreten, gefasst werden.

Art. 16. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31.

Dezember eines jeden Jahres.

Art. 17. Am 31. Dezember eines jeden Jahres erstellt die Geschäftsführung den Jahresabschluss.

Art. 18. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in den Jahresabschluss nehmen.

Art. 19. Fünf Prozent des Reingewinns werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt bis diese zehn Prozent des Stammkapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur Verfügung der Gesellschafter.

Art. 20. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 21. Wann, und so lang ein Gesellschafter alle Anteile besitzt, ist die Gesellschaft eine Einmangengesellschaft im Sinn von Artikel 179(2) des Gesetzes über die kommerziellen Gesellschaften; in diesem Fall finden unter anderem die Artikel 200-1 und 200-2 desselben Gesetzes Anwendung.

Art. 22. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Uebergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tag und endet am 31. Dezember 2014.

Zeichnung und Einzahlung

Die 100 (einhundert) Anteile wurden durch Herrn Fernand Michel Edmond OBERWEIS, vorgeannt, gezeichnet und voll in bar eingezahlt, so dass die Summe von EUR 12.500.- (zwölftausendfünfhundert Euro) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was hiermit ausdrücklich von dem amtierenden Notar festgestellt wurde.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften vom 18.9.1933 erfüllt sind.

Der amtierende Notar hat die Aufmerksamkeit des Erschienenen auf die Notwendigkeit gelenkt, die erforderlichen Genehmigungen der zuständigen Autoritäten zu erhalten, welche notwendig sind zur Ausübung der im Gesellschaftszweck beschriebenen Aktivitäten.

Schätzung

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen betragen schätzungsweise EUR 1.200.-.

Beschlüsse des Alleinigen Gesellschafters

Der vorgenannte alleinige Gesellschafter, vertreten wie vorerwähnt, welcher das gesamte gezeichnete Kapital darstellt, hat sofort folgende Beschlüsse gefasst:

Herr Fernand Michel Edmond OBERWEIS, vorgenannt, wird zum Geschäftsführer ernannt mit den in Artikel 12 der Satzungen festgesetzten Befugnissen.

Er vertritt die Gesellschaft Dritten gegenüber durch seine Einzelunterschrift.

Der Geschäftsführer kann Bevollmächtigte ernennen, deren Befugnisse und Vergütungen festlegen und sie abberufen.

Das Mandat des Geschäftsführers ist für unbestimmte Dauer gültig.

2. Die Anschrift der Gesellschaft lautet: L-4042 Esch-sur-Alzette, 36, rue du Brill.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparent, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: E. OBERWEIS und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 mars 2014. Relation: LAC/2014/13255. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG - der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxemburg, den 31. März 2014.

Référence de publication: 2014046894/115.

(140053363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

Auto-Ecole Dani Sàrl, Société à responsabilité limitée,

(anc. Auto-Moto Ecole Rodrigues Dan S.à r.l.).

Siège social: L-9050 Ettelbruck, 9, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 179.957.

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinq mars.

Par-devant Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

1. Monsieur Daniel RODRIGUES, maître instructeur d'auto-école, né le 11 mai 1976 à Luxembourg, demeurant à L-6463 Echternach, 6, rue Maximilien,

agissant en qualité d'associé unique (l'Associé unique) de la Société AUTO-MOTO ECOLE RODRIGUES DAN S.À R.L., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1221 Luxembourg, 207, rue de Beggen, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 179 957 (la Société), constituée en date du 26 août 2013, suivant acte de Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2649 du 23 octobre 2013.

L'Associé unique a requis le notaire instrumentaire d acter ce qui suit:

I. Que l'intégralité du capital souscrit de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,) représenté par cent (100) parts d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune de la Société est dûment représentée à l'Assemblée.

II. Que l'Associé unique est parfaitement informé des résolutions qui doivent être prises sur la base de l'ordre du jour de l'Assemblée, lequel est connu par lui et rédigé comme suit:

Ordre du jour:

1. Changement du nom de la société en «AUTO-ECOLE DANI SARL» et modification subséquente de l'article correspondant des statuts;

2. Transfert du siège social de la société et modification subséquente de l'article correspondant des statuts;

3. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, l'Associé unique décide ce qui suit:

Première résolution:

L'Associé unique décide de changer le nom de la Société en «AUTOE-COLE DANI SARL» et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts comme suit:

« **Art. 4. Dénomination.** La société prend la dénomination sociale de «AUTO-ECOLE DANI SARL.»».

Deuxième résolution:

L'Associé unique décide de transférer le siège social de la société à L-9050 Ettelbruck, 9, Grand-Rue et de modifier en conséquence l'article 5, première phrase des statuts comme suit:

« **Art. 5. Siège social.** Le siège social est établi dans la commune d'Ettelbruck».

Pouvoirs

Le comparant donne par la présente pouvoir à tout cleric et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, afin de procéder suivant besoin à l'enregistrement, l'immatriculation, la modification, la radiation auprès du Registre des Sociétés ou la publication ou toutes autres opérations utiles ou nécessaires dans la suite du présent acte et, le cas échéant pour corriger, rectifier, rédiger, ratifier et signer toute erreur, omission ou faute(s) de frappe(s) au présent acte.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de 1.000 euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: Rodrigues, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Redange/Attert, le 26 mars 2014. Relation: RED/2014/689. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 31 mars 2014.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2014046930/56.

(140053129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

Blueswan S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 89.200.

L'an deux mille quatorze, le dix-sept mars.

Pardevant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue

une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de "BLUESWAN S.A.", inscrite au R.C.S. LUXEMBOURG sous le numéro B 89200. Établie et ayant son siège social à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, constituée sous la Loi de l'Etat du Liechtenstein en date du 8 novembre 1989, transférée au Luxembourg par acte reçu de Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 septembre 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1643 du 15 novembre 2002.

Les statuts de la société ont été modifiés par acte du notaire instrumentaire, en date du 21 août 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 47 du 9 janvier 2008.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Marc KOEUNE, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L - 1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Marilyn KRECKÉ, employée privée, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Gianpiero SADDI, employé privé, demeurant professionnellement à la même adresse.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les cent cinquante (150) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de cent

cinquante mille euros (EUR 150.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social par apport en espèces d'un montant de trente-trois mille euros (EUR 33.000,-) pour le porter de son montant actuel de cent cinquante mille euros (EUR 150.000,-) représenté par cent cinquante (150) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, à un montant de cent quatre-vingt-trois mille euros (EUR 183.000,-), avec émission de trente-trois (33) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

2. Modifications afférentes de l'article 5 des statuts.

3. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Le capital social de la société est augmenté par apport en espèces d'un montant de trente-trois mille euros (EUR 33.000,-) pour le porter de son montant actuel de cent cinquante mille euros (EUR 150.000,-) représenté par cent cinquante (150) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, à un montant de cent quatre-vingt-trois mille euros (EUR 183.000,-), avec émission de trente-trois (33) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Les actionnaires ayant renoncé à leur droit de souscription préférentiel, les trente-trois (33) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune ont été intégralement libérées et souscrites par Minosse Investment 3 Ltd, ayant son siège social à Kennedy 12-14, 1st floor, Flat/Office 108, 1087 Nicosia, Chypre ici représenté par Monsieur Marc KOEUNE, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée à Chypre, le 12 mars 2014.

Ladite augmentation de capital a été entièrement libérée en espèces ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article 3 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

" **Art. 3.** Le capital social est fixé à cent quatre-vingt-trois mille euros (EUR 183.000,-) divisé en cent quatre-vingt-trois (183) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune".

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Koeune, M. Krecké, G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 24 mars 2014. LAC/2014/13427. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

Référence de publication: 2014046968/67.

(140053520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

Talents Home S.A., Société à responsabilité limitée soparfi.

Siège social: L-4243 Esch-sur-Alzette, 56, rue Jean-Pierre Michels.

R.C.S. Luxembourg B 149.353.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

POUR COPIE CONFORME

Référence de publication: 2014048235/11.

(140054269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2014.

Ivages S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 91, rue Cents.
R.C.S. Luxembourg B 180.171.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Référence de publication: 2014047228/10.

(140053552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

Sotalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, 251, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 67.612.

Les comptes annuels au 30 septembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IF EXPERTS COMPTABLES

B.P. 1832 L-1018 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2014048207/12.

(140054314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2014.

FS TM S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: DKK 20.056.220,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.
R.C.S. Luxembourg B 169.162.

Il résulte de cessions de parts sociales de la Société en date du 13 mars 2014 que:

- Dr. Granderath, Rat und Vermögen GmbH a transféré avec effet immédiat 7.322 parts sociales de classe A de la Société à FS Invest II S.à r.l.;
- Lulep AB a transféré avec effet immédiat 11.280 parts sociales de classe B de la Société à FS Invest II S.à r.l.;
- MC Conseil S.à r.l. a transféré avec effet immédiat 7.306 parts sociales de classe B de la Société à FS Invest II S.à r.l.;
- Dalsgaard Heine a transféré avec effet immédiat 11.774 parts sociales de classe A de la Société à FS Invest II S.à r.l.;
- Gravenhorst Jeff Olsen a transféré avec effet immédiat 13.449 parts sociales de classe A de la Société à FS Invest II S.à r.l.;
- Peri Giovanni a transféré avec effet immédiat 11.774 parts sociales de classe A de la Société à FS Invest II S.à r.l.;
- Andersen Henrik a transféré avec effet immédiat 8.601 parts sociales de classe A de la Société à FS Invest II S.à r.l.;
- Thomsen Martin Gaarn a transféré avec effet immédiat 15.769 parts sociales de classe A de la Société à FS Invest II S.à r.l.;
- Götzsche Jacob a transféré avec effet immédiat 15.769 parts sociales de classe A de la Société à FS Invest II S.à r.l.;
- Neves Andrade Luis Renato a transféré avec effet immédiat 10.508 parts sociales de classe A de la Société à FS Invest II S.à r.l.;
- Langebaek Henrik a transféré avec effet immédiat 5.402 parts sociales de classe A de la Société à FS Invest II S.à r.l.;
- Raasteen Bjorn a transféré avec effet immédiat 4.786 parts sociales de classe A de la Société à FS Invest II S.à r.l.;
- O'Neill John Todd a transféré avec effet immédiat 8.783 parts sociales de classe A de la Société à FS Invest II S.à r.l.;
- Bjerg Adam Troels a transféré avec effet immédiat 7.323 parts sociales de classe A de la Société à FS Invest II S.à r.l.;
- Brennan Daniel Patrick a transféré avec effet immédiat 6.420 parts sociales de classe A de la Société à FS Invest II S.à r.l.;
- Price Andrew Simon a transféré avec effet immédiat 4.295 parts sociales de classe A de la Société à FS Invest II S.à r.l.;
- Hinnerskov Thomas a transféré avec effet immédiat 7.842 parts sociales de classe A de la Société à FS Invest II S.à r.l.;
- Jacota Danut Cristinel a transféré avec effet immédiat 1.080 parts sociales de classe A de la Société à FS Invest II S.à r.l.;

- Steinreiber Erich a transféré avec effet immédiat 2.850 parts sociales de classe A de la Société à FS Invest II S.à r.l.;
- Kochery Jolly Joseph a transféré avec effet immédiat 1.838 parts sociales de classe A de la Société à FS Invest II S.à r.l.;
- Simandjuntak Houtman a transféré avec effet immédiat 3.964 parts sociales de classe A de la Société à FS Invest II S.à r.l.;
- Nauer André Louis a transféré avec effet immédiat 10.813 parts sociales de classe A de la Société à FS Invest II S.à r.l.;
- Theingviboonwong Theinsiri a transféré avec effet immédiat 1.801 parts sociales de classe A de la Société à FS Invest II S.à r.l.;
- Saso Cavit Habib a transféré avec effet immédiat 5.406 parts sociales de classe A de la Société à FS Invest II S.à r.l.;
- Chan Woon Chiap a transféré avec effet immédiat 5.406 parts sociales de classe A de la Société à FS Invest II S.à r.l.;
- Cloots Kris Louis a transféré avec effet immédiat 10.813 parts sociales de classe A de la Société à FS Invest II S.à r.l.;
- Van Engeland Maarten a transféré avec effet immédiat 16.165 parts sociales de classe A de la Société à FS Invest II S.à r.l.;
- Virta Kari Juhani a transféré avec effet immédiat 3.604 parts sociales de classe A de la Société à FS Invest II S.à r.l.;
- Oiestad Hans John a transféré avec effet immédiat 16.753 parts sociales de classe A de la Société à FS Invest II S.à r.l.;
- Borrás Ferre Joaquin a transféré avec effet immédiat 10.813 parts sociales de classe A de la Société à FS Invest II S.à r.l.;
- Bond Sean Michael a transféré avec effet immédiat 4.847 parts sociales de classe A de la Société à FS Invest II S.à r.l.;
- Sabag Itzhak a transféré avec effet immédiat 1.059 parts sociales de classe A de la Société à FS Invest II S.à r.l.;
- Andersen Ole a transféré avec effet immédiat 10.722 parts sociales de classe B de la Société à FS Invest II S.à r.l.;
- Hudson Dane a transféré avec effet immédiat 2.119 parts sociales de classe A de la Société à FS Invest II S.à r.l.;
- Sykes Richard a transféré avec effet immédiat 4.709 parts sociales de classe A de la Société à FS Invest II S.à r.l.;
- Täuber Lars a transféré avec effet immédiat 2.590 parts sociales de classe A de la Société à FS Invest II S.à r.l.;
- Mendoza Londono Juan Paulo a transféré avec effet immédiat 353 parts sociales de classe A de la Société à FS Invest II S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FS TM S.à r.l.
Marielle Stijger
Gérant

Référence de publication: 2014047113/66.

(140053583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

Infeurope, Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 62, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 20.174.

Auszug aus dem Protokoll der Verwaltungsratssitzung vom 16. Januar 2014

TOP 5: Verschiedenes

Beschlussfassung über die Zusammensetzung des Verwaltungsrates:

Nach einstimmiger Wahl eines neuen Präsidenten und Vize-Präsidenten setzt sich der Verwaltungsrat ab dem 16. Januar 2014 wie folgt zusammen:

Der Verwaltungsrat hat folgende Mitglieder

- 1 Herr Roland Dernoeden, Präsident, wohnhaft in L-Hesperange
- 2 Frau Blanche Moutrier, Vizepräsidentin, wohnhaft in L-1340 Luxembourg 6, Place Winston Churchill
- 3 Herr Stefan Geier, wohnhaft in L-Bridel
- 4 Herr Stefan Zündorf, wohnhaft in D-Mandelbachtal

Die Dauer der Mandate ist begrenzt bis zur nächsten Wahl im Jahr 2017.

Luxemburg, den 16. Januar 2014.
Stefan GEIER / Stefan Zündorf
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2014047216/21.

(140053606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

Jean Oswald S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 26.000,00.

Siège social: L-8443 Steinfort, 3, Square General Patton.
R.C.S. Luxembourg B 20.469.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 31 mars 2014.
Référence de publication: 2014047234/10.
(140053318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

HEED Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8210 Mamer, 96, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 180.454.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Junglinster, le 2 avril 2014.
Pour copie conforme
Référence de publication: 2014047942/11.
(140054899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2014.

MBERP II (Luxembourg) 14 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 185.796.

STATUTES

In the year two thousand fourteen, on the seventeenth day of the month of March;
Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned,

APPEARED:

The private limited liability company "Meyer Bergman European Retail Partners II Holdings S.à r.l.", established and having its registered office in L-1882 Luxembourg, 12, rue Guillaume Kroll, registered with the Trade and Companies Registry of Luxembourg, section B, under the number 168924,

here represented by Mr. Christian DOSTERT, notary clerk, residing professionally in L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, by virtue of a proxy given under private seal, such proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, represented as said before, has required the officiating notary to enact the deed of association of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") to establish as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in future, a société à responsabilité limitée (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, as well as by these articles of incorporation.

Art. 2.

2.1. The Company's purpose is the creation, holding, development and realisation of a portfolio, consisting of interests and rights of any kind and of any other form of investment in entities of the Grand Duchy of Luxembourg and in foreign entities, whether such entities exist or are to be created, especially by way of subscription, acquisition by purchase, sale or exchange of securities or rights of any kind whatsoever, such as any equity instruments, debt instruments, patents and licenses, as well as the administration and control of such portfolio.

2.2. The Company may further:

- grant any form of security for the performance of any obligations of the Company or of any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company, or of any director or any other officer or agent of the Company or of any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company;

- lend funds or otherwise assist any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company; and

- acquire and sell real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad, including the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

2.3. The Company may carry out all transactions, which directly or indirectly serve its purpose. Within such purpose, the Company may especially:

- raise funds through borrowing in any form or by issuing any securities or debt instruments, including bonds, by accepting any other form of investment or by granting any rights of whatever nature, subject to the terms and conditions of the law;

- participate in the incorporation, development and/or control of any entity in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad; and

- act as a partner/shareholder with unlimited or limited liability for the debts and obligations of any Luxembourg or foreign entities.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited duration.

Art. 4. The Company will be incorporated under the name of “MBERP II (Luxembourg) 14 S.à r.l.”.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its shareholders. Within the same borough, the registered office may be transferred through resolution of the manager or the board of managers. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad through resolution of the manager or the board of managers.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a par value of one Euro (EUR 1.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least. The existing shareholders shall have a preferential subscription right in proportion to the number of shares held by each of them in case of contribution in cash.

Art. 8. The shares are indivisible vis-à-vis the Company which will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 11. The Company is managed by one or several managers, which do not need to be shareholders. In case of several managers, the managers shall form a board of managers.

The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office. The managers may be dismissed freely at any time, without there having to exist any legitimate reason ("cause légitime").

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the joint signature of two managers or the signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by the sole manager / board of managers.

The sole manager / board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 12. The board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

In dealing with third parties, the sole manager or, if there is more than one, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or any manager acting individually at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meeting of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date proposed for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by one manager. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by one manager.

Art. 14. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the company.

Art. 15. The manager(s) do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 16. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 17. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 18. If the Company has only one shareholder, such sole shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 19. The Company's year commences on the first day of January of each year and ends on the last day of December of the same year.

Art. 20. Each year on the last day of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Five per cent (5%) of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders.

The board of managers is authorized to distribute interim dividends in case the funds available for distribution are sufficient.

The share premium is freely distributable to the shareholders by the shareholders' meeting or by the board of managers.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 22. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will

determine their powers and fees. The liquidators shall have the most extensive powers for the realization of the assets and payment of the liabilities.

The surplus, after payment of the liabilities, shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 23. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Transitory disposition

The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31st of December 2014.

Subscription and payment

The Articles thus having been established, the twelve thousand five hundred (12,500) shares have been subscribed by the sole shareholder, the company “Meyer Bergman European Retail Partners II Holdings S.à r.l.”, prenamed and represented as said before, and fully paid up by the aforesaid subscriber by payment in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) is from this day on at the free disposal of the Company, as it has been proved to the officiating notary by a bank certificate, who states it expressly.

Resolutions taken by the sole shareholder

The aforementioned appearing party, representing the whole of the subscribed share capital, has adopted the following resolutions as sole shareholder:

- 1) The registered office is established in L-1030 Luxembourg, 412F, route d’Esch.
- 2) The following persons are appointed as managers of the Company for an undetermined duration:
 - Mr Frédéric GARDEUR, Senior Manager, born in Messancy (Belgium), on 11 July 1972, residing professionally in L-1030 Luxembourg, 412F, route d’Esch;
 - Mrs Séverine LAMBERT, Manager, born in Virton (Belgium), on 20 September 1980, residing professionally in L-1030 Luxembourg, 412F, route d’Esch; and
 - Mrs Laëtitia JOLIVALT, Assistant Manager, born in Thionville (France), on 29 May 1984, residing professionally in L-1030 Luxembourg, 412F, route d’Esch.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said mandatory has signed with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L’an deux mille quatorze, le dix-septième jour du mois de mars;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée “Meyer Bergman European Retail Partners II Holdings S.à r.l.”, établie et ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 12, rue Guillaume Kroll, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 168924,

ici représentée par Monsieur Christian DOSTERT, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, en vertu d’une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée “ne varietur” par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d’être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d’arrêter les statuts d’une société à responsabilité limitée à constituer comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2.

2.1. La Société a pour objet la création, la détention, le développement et la réalisation d'un portfolio se composant de participations et de droits de toute nature, et de toute autre forme d'investissement dans des entités du Grand-Duché de Luxembourg et dans des entités étrangères, que ces entités soient déjà existantes ou encore à créer, notamment par souscription, acquisition par achat, vente ou échange de titres ou de droits de quelque nature que ce soit, tels que des titres participatifs, des titres représentatifs d'une dette, des brevets et des licences, ainsi que la gestion et le contrôle de ce portfolio.

2.2. La Société pourra également:

- accorder toute forme de garantie pour l'exécution de toute obligation de la Société ou de toute entité dans laquelle la Société détient une participation directe ou indirecte ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société, ou de tout dirigeant ou autre fondé de pouvoir ou agent de la Société ou de toute entité dans laquelle la Société détient une participation directe ou indirecte ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société;

- accorder des prêts à toute entité dans laquelle la Société détient une participation directe ou indirecte ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société, ou assister une telle entité de toute autre manière; et

- acquérir et vendre des biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger, en ce compris la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

2.3. La Société peut réaliser toutes les transactions qui serviront directement ou indirectement son objet. Dans le cadre de son objet la Société peut notamment:

- lever des fonds, notamment en faisant des emprunts sous quelque forme que ce soit ou en émettant tout titre participatif ou tout titre représentatif d'une dette, y compris des obligations, en acceptant toute autre forme d'investissement ou en accordant tout droit de toute nature, sous réserve des termes et conditions prescrits par la loi;

- participer à la constitution, au développement et/ou au contrôle de toute entité dans le Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger; et

- agir comme associé/actionnaire responsable indéfiniment ou de façon limitée vis-à-vis des dettes et engagements de toute entité au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société est constituée sous le nom de "MBERP II (Luxembourg) 14 S.à r.l."

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. A l'intérieur de la commune, le siège social pourra être transféré par décision du gérant ou du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du Grand Duché de Luxembourg ou dans tous autres pays par décision du gérant ou du conseil de gérance.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur de un Euro (EUR 1,-).

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représente leurs parts sociales en cas de contribution en numéraire.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts

du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

C. Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés. S'il y a plus d'un gérant à être nommé, les gérants devront constituer un conseil de gérance.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Les gérants sont librement et à tout moment révocables, sans qu'il soit nécessaire qu'une cause légitime existe.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsqu'il y a plusieurs gérants, par la signature conjointe de deux gérants ou la seule signature de toute personne à laquelle pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le gérant unique / conseil de gérance.

Le gérant unique / conseil de gérance peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 12. Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou d'un des gérants agissant individuellement au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par visioconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 13. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par un gérant. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par un gérant.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 15. Le ou les gérant(s) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 16. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 17. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 18. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 19. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année.

Art. 20. Chaque année, au dernier jour du mois de décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Le conseil de gérance est autorisé à distribuer des dividendes intérimaires si les fonds nécessaires à une telle distribution sont disponibles.

La prime d'émission est librement distribuable aux associés par l'assemblée générale des associés ou par le conseil de gérance.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 22. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2014.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ont été souscrites par l'associée unique, la société "Meyer Bergman European Retail Partners II Holdings S.à r.l.", prédésignée et représentée comme dit ci-avant, et libérées entièrement par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentant par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Résolutions prises par l'associée unique

La partie comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associée unique:

1. Le siège social est établi à L-1030 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
2. Les personnes suivantes sont nommées comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Frédéric GARDEUR, Senior Manager, né à Messancy (Belgique), le 11 juillet 1972, demeurant professionnellement à L-1030 Luxembourg, 412F, route d'Esch;
 - Madame Séverine LAMBERT, Manager née à Virton (Belgique), le 20 septembre 1980, demeurant professionnellement à L-1030 Luxembourg, 412F, route d'Esch; et
 - Madame Laëtitia JOLIVALT, Assistant Manager, née à Thionville (France), le 29 mai 1984, demeurant professionnellement à L-1030 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de mille euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 mars 2014. LAC/2014/13407. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

Référence de publication: 2014048677/357.

(140055409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2014.

Finwork Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 155.956.

—
Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration tenu le 10 juin 2013

Le Conseil d'Administration prend note de la volonté de l'Administrateur Patricia JUPILLE de reprendre son nom de jeune fille OSIEKA.

Luxembourg, le 10 juin 2013.

Pour FINWORK HOLDING S.A.

Signature

Référence de publication: 2014047100/13.

(140053142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

Hansteen Leipzig S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 115.158.

—
Extrait de la décision prise par l'associée unique en date du 27 mars 2014

Le siège social de la société est transféré de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert avec effet immédiat.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Hansteen Leipzig S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014047154/14.

(140053483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

Fraco S.A., Société Anonyme Soparfi,

(anc. Fraco S.A., SPF).

Siège social: L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 11.564.

—
L'an deux mille quatorze, le vingt mars,

Pardevant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de gestion de patrimoine familial FRACO S.A., SPF avec siège social à L-2449 Luxembourg, 41 boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 11.564,

constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Camille HELLINCKX, alors notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 3 décembre 1973, publié au Mémorial C numéro 34 du 21 février 1974,

dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu aux termes d'un acte reçu par Me Kessler, en date du 26 novembre 2010, publié au Mémorial C numéro 655 du 6 avril 2011

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Flora Gibert, clerc de notaire demeurant à Luxembourg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Madame Sara Lecomte, clerc de notaire demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Lecomte prénommée.

Madame la Présidente expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les DIX MILLE (10.000) actions sans désignation de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital de deux cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-treize euros et cinquante-deux cents (? 247.893,52) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence dûment signée, restera annexée au présent procès-verbal, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Adoption, avec effet au 1^{er} janvier 2014, du statut de société de prises de participations financières, changement de la dénomination de la Société de «FRACO S.A., SPF» en «FRACO S.A.» et refonte des statuts pour leur donner la teneur suivante:

Titre I^{er} . - Dénomination - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er} . Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de FRACO S.A. (ci-après la "Société").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés, non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens. Elle pourra aussi placer et gérer ses liquidités. En général, la Société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

La Société pourra finalement octroyer tout concours, prêt ou avance à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toutes autres sociétés ou personnes physiques. Elle pourra également consentir des garanties, nantir, grever des charges ou accorder des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou les obligations et engagements de ses filiales, sociétés affiliées et/ou de toutes autres sociétés ou personnes physiques.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Titre II. - Capital social, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à deux cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-treize Euros cinquante-deux cents (Eur 247.893,52) représenté par dix mille (10.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre pourront être délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Titre III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier jour ouvrable du mois de mai à dix heures trente au siège.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Titre IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera les réunions du conseil d'administration; en son absence le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins huit jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par télécopieur, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

Titre V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

Titre VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

Titre VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Titre VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

Titre IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

2. Divers

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Résolution unique

L'assemblée décide de renoncer avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2014 au régime d'une société de patrimoine familial, pour adopter celui d'une société de participations financières, et décide en conséquence de procéder à une refonte des statuts pour leur donner la teneur stipulée à l'ordre du jour.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame la Présidente lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. GIBERT, S. LECOMTE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 24 mars 2014. Relation: LAC/2014/13394. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): C. FRISING.

Référence de publication: 2014047110/208.

(140053511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

Chromatik S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 1, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 185.695.

STATUTS

L'an deux mil quatorze, le dix mars.

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg-ville

A comparu:

Monsieur Stéphane KIES, informaticien, né le 7 avril 1977 à Longeville Les Metz, (France) demeurant au 1, val Sainte Croix L-1371 Luxembourg, agissant tant en son nom personnel qu'en tant que mandataire de:

1. Monsieur Riccardo BESANTINI, chef opérateur indépendant, né le 4 septembre 1968 à Ferrara (Italie), demeurant au 8, rue de Picardie à Yutz (France);

2. Monsieur Jean-Luc CIBER, monteur et étalonneur indépendant, né le 5 décembre 1975 à Metz (France, demeurant au 9, rue des Robert à Metz (France);

3. Monsieur André KIES, chef mécanicien retraité, né le 27 novembre 1951 à Rombas (France), demeurant au 100, rue Maréchal Joffre à Clouange (France); et

4. Monsieur Olivier KOOS, chef opérateur indépendant, né le 14 à Luxembourg, demeurant au 2B, porte de France L-4360 Esch-Sur-Alzette.

En vertu de quatre (4) procurations sous seing privé en date du 6, 8 et 9 mars 2014.

Lesquelles procurations, après avoir été paraphées «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Forme et dénomination social. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dénommée Chromatik S.à.r.l. (ci-après la «Société») qui sera régie par les lois y relatives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Objet social. La société a pour objet au Grand-Duché du Luxembourg et à l'étranger:

La production, la réalisation, la distribution, l'exploitation, l'importation et l'exportation de films cinématographiques, télévisuels, de court et long métrage, d'oeuvres et industries audiovisuelles,

L'exploitation de télévision par câble et télévision locale sous toutes ses formes actuelles et à venir,

L'acquisition, l'exploitation, la production, l'exécution, la diffusion, la représentation sous quelque forme que ce soit, et par quelque moyen que ce soit, et notamment par la vente, la location, la publication, l'édition, la reproduction graphique, musico-mécanique, photographique, sonore et visuelle, cinématographique, par tous procédés actuellement connus, papier, disques, films, bandes, radio, télévision, télécommunications, presses, cassettes, etc., et par tous procédés qui seront découverts à l'avenir, des oeuvres littéraires, artistiques, dramatiques, musicales, théâtrales, cinématographiques, audiovisuelles, sous quelque forme qu'elles se présentent, opéras, ballets opérettes, mélodies, chansons, sketches, films long métrage, films court métrage, supports publicitaires et spots, articles de presse, etc.

Le développement, la production et la commercialisation de produits électroniques (CD-Rom, bornes interactives, internet) commercialisés comme support promotionnel d'entreprises,

Le conseil et la réalisation d'études, de prestations de services et de travaux en rapport avec les systèmes d'informations distribués, les réseaux, les télécommunications, le groupware, l'élaboration de sites internet, et plus généralement le traitement et la diffusion de l'information par le biais des ordinateurs et des nouvelles technologies, plus particulièrement dans le domaine de l'audiovisuel,

L'édition, la production, la diffusion, sous toutes ses formes et par tous procédés existants ou à venir, et pour tous usages d'oeuvres de l'esprit et en particulier d'oeuvres de caractère artistique, culturel ou scientifique,

L'édition, la conception, l'élaboration, la fabrication et la commercialisation de tous produits sur tous supports destinés aux loisirs, à la formation et à l'enregistrement

La publication sous toutes ses formes de toutes oeuvres littéraires ou graphiques, posters cartes postales ou tous autres supports,

La perception des droits d'auteur de toute nature, afférente à la propriété desdites oeuvres, dans toute l'étendue dont pouvait disposer le créateur, ou dont il pourra disposer éventuellement par la suite et dans les limites fixées par la législation et la représentation des intérêts professionnels, matériels et moraux des créateurs des oeuvres acquises par la société, auprès des tiers et notamment auprès des organismes publics ou privés, ainsi qu'auprès des groupements professionnels luxembourgeois ou étrangers (syndicats, sociétés d'auteurs, etc.),

L'étude, la conception, le développement, la fabrication, l'achat, la vente, la location, l'installation, l'entretien, l'importation et l'exportation et plus généralement le commerce de matériels et d'appareils servant à l'enregistrement, à la reproduction, à la diffusion des sons et des images, en particulier de disques, cassettes, ou autres supports de sons et d'images, ainsi que toutes autres activités se rapportant aux domaines sonores et audiovisuels, y compris la publicité,

Toutes prestations de services au profit des professionnels et des amateurs de cinéma, des éditions musicales, graphiques, photographiques ou autres et tout ce qui se rapporte aux activités artistiques,

L'organisation des manifestations événementielles, culturelles, sportives, etc., se rapportant directement ou indirectement à l'objet social, la gestion des budgets publicitaires de toutes formes et de toutes industries,

Toutes études particulières, marchés, gestions et autres formes concernant l'industrie du spectacle cinématographique, disque, édition ou toutes formes de spectacles,

La prise de brevets et marques concernant l'activité de la société,

La post-production, l'étalonnage, le montage, la masterisation, la composition, la restauration sur tout type de support audiovisuel.

Toutes prestations de services ayant pour finalité la prise de vue de photos ou vidéos sur tout type de support aérien, nautique, terrestre, motorisé ou non-motorisé, stabilisé ou non stabilisé.

L'édition, la conception, l'élaboration, la fabrication, la production et la commercialisation de produits de type transmédia ou cross-média,

Et, plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, publicitaires ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement au dit objet ou susceptibles d'en faciliter le développement, le tout tant pour elle-même que pour le compte de tiers, ou en participation sous quelque forme que ce soit, notamment par voie de création de sociétés, de souscription, de commandite, de fusion ou d'absorption, d'avance, d'achat ou de vente de titres et droits sociaux, de cession ou location de tout ou partie de ses biens et droits mobiliers et immobiliers et par tout autre mode.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Art. 3. Siège social. Le siège social est établi dans la Commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés. La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger.

Art. 4. Exercice social. Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 5. Durée. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à quatre-vingt-dix-neuf mille quatre cent cinquante euros (99.450,- EUR), représenté par mille neuf cent quatre-vingt-neuf (1.989) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante euros (50,- EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par la loi du 10 août 1915 modifiée concernant les sociétés commerciales.

Art. 10. Parts sociales. Les parts sociales ne peuvent jamais être représentées par des titres négociables, nominatifs ou au porteur.

Le titre de chaque associé résulte seulement des présents statuts, des actes ultérieurs qui pourraient modifier le capital social et des cessions qui seraient régulièrement consenties.

Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

Les apports en industrie donnent lieu à attribution de parts ouvrant droit au partage des bénéfices et de l'actif net, à charge de contribuer aux pertes.

Toute part sociale donne droit à une voix dans tous les votes et délibérations.

Sous réserve de leur responsabilité solidaire vis-à-vis des tiers pendant cinq ans en ce qui concerne la valeur attribuée aux apports en nature, les associés ne supportent les pertes que jusqu'à concurrence de leurs apports; au-delà, tout appel de fonds est interdit.

Les parts sont insaisissables, elles ne peuvent être cédées entre vifs à un non associé que de l'accord du ou des associés représentant l'intégralité des parts sociales.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions collectives des associés.

En cas de refus de cession les associés non cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession. Les valeurs de l'actif net du dernier bilan approuvé serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Les héritiers et les créanciers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions collectives des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un mandataire commun pris entre eux ou en dehors d'eux; à défaut d'entente, il sera pourvu, par ordonnance du président du tribunal de commerce statuant en référé, à la désignation de ce mandataire, à la demande de l'indivisaire le plus diligent.

En cas de démembrement de la propriété, le droit de vote appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des bénéfices où il est réservé à l'usufruitier.

Art. 11. Gérance. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, choisi(s) parmi les associés ou en dehors d'eux.

Le ou les gérant(s) sont désignés pour la durée de la société ou pour un nombre déterminé d'exercices, par décision des associés représentant plus des trois-quarts des parts sociales

Ils peuvent être révoqués dans les mêmes conditions.

En rémunération de ses fonctions et en compensation de la responsabilité attachée à la gestion, chaque gérant a droit à une rémunération fixe, proportionnelle ou mixte, dont le montant et les modalités de paiement sont déterminés par décision collective ordinaire des associés.

Art. 12. Pouvoirs et responsabilité de la gérance. Dans ses rapports avec les associés, la gérance engage la société par les actes entrant dans l'objet social. Ses pouvoirs peuvent être limités dans l'acte de nomination.

Dans les rapports avec les tiers de bonne foi, la société est engagée, même par les actes du gérant qui ne relèvent pas de l'objet social.

Le gérant ne pourra se porter, au nom de la société, caution solidaire ou aval au profit d'un tiers, sans l'agrément préalable des associés représentant au moins les trois-quarts des parts sociales.

L'opposition formée par un gérant aux actes d'un autre gérant est sans effet à l'égard des tiers à moins qu'il ne soit établi qu'ils en ont eu connaissance.

Le ou les gérants peuvent, sous leur responsabilité, constituer des mandataires pour un ou plusieurs objets déterminés.

Le ou les gérants sont responsables individuellement ou solidairement envers la société ou envers les tiers, soit des infractions aux dispositions législatives ou réglementaires applicables aux sociétés à responsabilité limitée, soit des violations des présents statuts, soit des fautes commises dans leur gestion.

Art. 13. Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée. Sous réserve des interdictions légales, toute convention conclue entre la société et l'un de ses gérants ou associés, doit être soumise au contrôle de l'assemblée des associés.

Les dispositions du présent article s'étendent aux conventions passées avec une société dont un associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général, membre du directoire ou membre du conseil de surveillance, est simultanément gérant ou associé de la société à responsabilité limitée.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Art. 14. Conventions interdites. À peine de nullité du contrat, il est interdit aux gérants ou associés de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers. Cette interdiction s'applique aux représentants légaux des personnes morales associées.

Cette interdiction s'applique également aux conjoints, ascendants et descendants des personnes visées à l'alinéa 1^{er} du présent article ainsi qu'à toute personne interposée.

Art. 15. Décisions collectives.

1. La volonté des associés s'exprime par des décisions collectives qui obligent les associés, même absents, dissidents ou incapables.

Ces décisions résultent, au choix de la gérance, soit d'une assemblée générale, soit d'une consultation par correspondance, soit du consentement de tous les associés exprimé dans un acte. Toutefois, la réunion d'une assemblée est obligatoire pour statuer sur l'approbation des comptes de chaque exercice ou sur demande d'un ou plusieurs associés détenant la moitié des parts sociales ou détenant, s'ils représentent au moins le quart des associés, le quart des parts sociales.

a) Assemblée générale

Toute assemblée générale est convoquée par la gérance ou, à défaut, par le commissaire aux comptes, s'il en existe un, ou encore à défaut par un mandataire désigné en justice à la demande de tout associé.

Les assemblées générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation. La convocation est faite par lettre recommandée adressée à chacun des associés à son dernier domicile connu, quinze jours au moins avant la réunion.

Cette lettre contient l'ordre du jour de l'assemblée arrêté par l'auteur de la convocation.

L'assemblée est présidée par l'un des gérants ou, si aucun d'eux n'est associé, par l'associé présent et acceptant qui possède ou représente le plus grand nombre de parts.

La délibération est constatée par un procès-verbal contenant les mentions exigées par la loi, établi et signé par le ou les gérants et, le cas échéant, par le président de séance.

À défaut de feuille de présence, la signature de tous les associés présents figure sur le procès-verbal.

Seules sont mises en délibération les questions figurant à l'ordre du jour.

b) Consultation écrite

En cas de consultation écrite, la gérance adresse à chaque associé, à son dernier domicile connu, par lettre recommandée, le texte des résolutions proposées ainsi que les documents nécessaires à l'information des associés.

Les associés disposent d'un délai de quinze jours à compter de la date de réception du projet de résolutions pour émettre leur vote par écrit, le vote étant, pour chaque résolution, formulé par les mots «oui» ou «non».

La réponse est adressée par lettre recommandée. Tout associé n'ayant pas répondu dans le délai ci-dessus est considéré comme s'étant abstenu.

2. Tout associé a droit de participer aux décisions, quelle que soit leur nature et quel que soit le nombre de ses parts, avec un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède, sans limitation.

Un associé peut se faire représenter par son conjoint, à moins que la société ne comprenne que les deux époux. Sauf si les associés sont au nombre de deux, un associé peut se faire représenter par un autre associé. Dans tous les cas, un associé peut se faire représenter par un tiers muni d'un pouvoir.

3. Les procès-verbaux sont établis sur un registre coté et paraphé ou sur des feuilles mobiles également cotées et paraphées, conformément à la loi. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés conformes par un gérant.

Art. 16. Décisions collectives ordinaires. Sont qualifiées d'ordinaires, les décisions des associés ne concernant ni l'agrément de nouveaux associés, ni des modifications statutaires.

Chaque année, dans les six mois de la clôture de l'exercice, les associés sont réunis par la gérance pour statuer sur les comptes dudit exercice et l'affectation du résultat.

Les décisions collectives ordinaires doivent, pour être valables, être acceptées par un ou plusieurs associés représentant plus du trois-quarts des parts sociales. Si cette majorité n'est pas obtenue, les décisions sont, sur deuxième consultation ou convocation par lettre recommandée prises à la majorité des votes émis, quel que soit le nombre des votants.

Toutefois, la majorité est irréductible s'il s'agit de voter sur la nomination ou la révocation d'un gérant.

Art. 17. Décisions collectives extraordinaires. Sont qualifiées d'extraordinaires, les décisions des associés portant agrément de nouveaux associés ou modifications des statuts, sous réserve des exceptions prévues par la loi.

Les associés peuvent, par décisions collectives extraordinaires, apporter toutes modifications permises par la loi aux statuts.

Les décisions extraordinaires ne peuvent être valablement prises que si elles sont adoptées:

- à l'unanimité, s'il s'agit de changer la nationalité de la société, d'augmenter les engagements d'un associé ou de transformer la société en société en nom collectif, en commandite simple, en commandite par actions ou en société civile;
- par des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales s'il s'agit d'admettre de nouveaux associés (et le cas échéant: ou d'agréer des cessions entre associés); et pour toutes les autres décisions extraordinaires.

Art. 18. Droit de communication des associés. Lors de toute consultation des associés, soit par écrit, soit en assemblée générale, chacun d'eux a le droit d'obtenir communication des documents et des informations nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement sur la gestion de la société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi.

En outre, à toute époque, tout associé a le droit d'obtenir au siège social la délivrance d'une copie certifiée conforme des statuts en vigueur au jour de la demande, dans les conditions prévues par la loi.

Art. 19. Comptes courants. Avec le consentement de la gérance, chaque associé peut verser ou laisser en compte courant, dans la caisse de la société, des sommes nécessaires à celle-ci.

Ces sommes produisent ou non intérêts et peuvent être utilisées dans les conditions que détermine la gérance.

Les intérêts sont portés aux frais généraux et peuvent être révisés chaque année.

Les comptes courants ne doivent jamais être débiteurs et la société a la faculté d'en rembourser, tout ou partie, après avis donné par écrit un mois à l'avance, à condition que les remboursements se fassent d'abord sur le compte courant le plus élevé, ou, en cas d'égalité, s'opèrent dans les mêmes proportions sur chaque compte. L'ouverture d'un compte courant constitue une convention soumise aux dispositions de l'article 13 des présents statuts.

Aucun associé ne peut effectuer des retraits sur les sommes ainsi déposées sans en avoir averti la gérance au moins trois mois à l'avance.

Art. 20. Comptes annuels. Chaque année, à la clôture de l'exercice, les comptes de la société sont arrêtés et la gérance dresse les comptes sociaux, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Art. 21. Information des associés. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 22. Affectation du résultat. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugées nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 23. Dissolution - Liquidation. À l'expiration de la société ou en cas de dissolution pour quelque cause que ce soit, la société entre en liquidation.

La liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs nommés à la majorité en capital des associés, pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

La liquidation est effectuée conformément à la loi.

Le produit net de la liquidation est employé d'abord à rembourser le montant des parts sociales qui n'aurait pas encore été remboursé. Le surplus est réparti entre les associés, au prorata du nombre de parts appartenant à chacun d'eux.

Art. 24. Clause de non concurrence. Les associés s'interdisent de participer de quelque manière que ce soit à toutes activités pouvant concurrencer celles de la société sur le territoire du Grand-Duché du Luxembourg.

Cette obligation perdure deux ans à compter du jour où l'associé perd son statut.

Les associés peuvent cependant décider à l'unanimité de dégager partiellement de cette obligation l'associé ou l'ex-associé le demandant.

Art. 25. Clause de confidentialité. Les associés ou leurs représentants auront accès à des secrets de production ou commerciaux et informations confidentielles de la Société, par messages électroniques, courriers, vidéo, plans, schémas, progiciel intégré de la société ou tout autre moyen de communication ou système d'information.

L'ensemble des documents et informations transmises aux associés par la société est, sauf indication contraire, confidentiel, à l'exception de ceux qui seraient déjà dans le domaine public.

Au cas où les associés seraient contraints légalement de dévoiler des informations et documents confidentiels qui leur ont été transmis par la société, ils en aviseront la société dans les meilleurs délais.

En cas d'inexécution de l'obligation de confidentialité, soit parce qu'un associé dévoile le contenu à des tiers de document et d'informations confidentielles, soit parce qu'il n'aurait pas averti la société qu'il était dans l'obligation légale de dévoiler des documents confidentiels, l'associé sera tenu d'indemniser à la société, à titre de peine, avec la somme de vingt-cinq mille euros (25.000,- EUR).

L'application de la clause pénale prévue à l'alinéa antérieur est sans préjudice du droit de la société de réclamer à l'associé ayant violé l'obligation de confidentialité une indemnisation d'un montant supérieur si les préjudices qu'elle a subi comme conséquence de cette violation ou les bénéfices obtenus par ledit associé comme conséquence de la violation s'avèrent supérieurs au montant prévu à l'alinéa antérieur.

Disposition transitoire:

La première année sociale commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2014.

Souscription et libération:

Les mille neuf cent quatre-vingt-neuf (1.989) parts sociales ont toutes été souscrites comme suit:

1. M. Riccardo BESANTINI, prénommé,	282
2. M. Jean-Luc CIBER, prénommé,	329
3. M. Stéphane KIES, prénommé,	1.133
4. M. André KIES, prénommé,	50
5. M. Olivier KOOS, prénommé,	195
Total:	1.989

Les mille neuf cent quatre-vingt-neuf (1.989) parts sociales ont été entièrement libérées moyennant apport en nature et apport en numéraire comme suit:

- Apports en numéraire effectués par les crédits souscripteurs:

Associés	Apports en numéraire
M. Riccardo BESANTINI, prénommé	6.000,- EUR
M. Stéphane KIES, prénommé	4.000,- EUR
M. André KIES, prénommé	2.500,- EUR
M. Olivier KOOS, prénommé	3.000,- EUR
Total	15.500,- EUR

Le montant de quinze mille cinq cents euros (15.500,- EUR) se trouve à la disposition de la Société ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentant qui le constate.

- Apports en nature effectués par les crédits souscripteurs:

1. M. Riccardo BESANTINI, prénommé, apporte à la Société les biens mobiliers ci-après désignés et évalués dans un état annexé aux présentes («l'Annexe»);

2. M. Jean-Luc CIBER, prénommé, apporte à la Société les biens mobiliers ci-après désignés et évalués dans l'Annexe;

3. M. Stéphane KIES, prénommé, apporte à la Société les biens mobiliers ci-après désignés et évalués dans l'Annexe;

4. M. Olivier KOOS, prénommé, apporte à la Société les biens mobiliers ci-après désignés et évalués dans l'Annexe.

Ladite Annexe, après avoir été paraphée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Ces apports en nature sont évalués pour un montant total net de quatre-vingt-trois mille neuf cent cinquante euros (83.950,- EUR).

Reprise contrat signé antérieurement à la constitution de la Société:

Conformément à l'article 12bis de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la «Loi»), les associés, présents et représentés comme ci-avant, déclarent reprendre au nom de la Société un contrat de bail verbal en date du 25 février 2014 entre «CONTERN EXPLOITATION S.A.» ayant son siège social au 8, rue de l'Étang L-5326 Contern (RCS Luxembourg B 67.586) et la Société.

Par conséquent, le prédit contrat de bail est réputé avoir été contracté par la Société à la date des présentes, conformément au second alinéa de l'article 12bis de la Loi.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille cinq cent dix-huit euros (1.518,- EUR).

Réunion des associés:

Et aussitôt, les associés, présents/représentés comme ci-avant et représentant l'intégralité du capital social, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social est établi à 1 val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

2. Est nommé gérant administratif non rémunéré de la Société, pour une durée illimitée:

M. Stéphane KIES, prénommé, ici présent, qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées, et qu'il n'existe de son chef aucune incompatibilité ni aucune interdiction pouvant faire obstacle à sa nomination.

3. Est nommé gérant technique non rémunéré de la société, pour une durée illimitée:

M. Jean-Luc CIBER, prénommé, qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées, et qu'il n'existe de son chef aucune incompatibilité ni aucune interdiction pouvant faire obstacle à sa nomination.

4. La Société sera valablement engagée et représentée par la signature conjointe du gérant technique et la signature du gérant administratif, avec pouvoir de délégation réciproque.

5. M. Jean-Luc CIBER, prénommé, fait à la Société l'apport en industrie de sa certification «Media Composer Certified User» sur le logiciel de montage non linéaire AVID Media Composer, ainsi que son brevet de pilote d'Ultra Léger Motorisé français permettant l'utilisation de drones selon la réglementation en vigueur. Par conséquent, quatre-vingt (80) parts sociales non représentatives du capital social sont attribuées à M. Jean-Luc CIBER, prénommé, en contrepartie de ces apports en industrie.

Ces apports en industrie sont fixés pour une durée illimitée à compter l'immatriculation de la Société et ne contribuent pas à la formation du capital social.

L'apporteur en industrie s'interdit d'exercer, de manière directe ou indirecte, une activité concurrente ou d'offrir un service concurrent à celui qui a fait l'objet de l'apport en industrie.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès-qualité, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. KIES, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13.03.2014. Relation: LAC/2014/11699. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 26.03.2014.

Référence de publication: 2014046980/329.

(140053554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

Chamberley S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 30.193.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille quatorze, le vingtième jour du mois de mars;

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société "CHART HOLDINGS S.A.", établie et ayant son siège social Edifice ADR, 13^{ème} étage, Avenue Samuel Lewis et 58^{ème} rue, Obarrio, Panama City, (République du Panama),

ici représentée par Monsieur Luc BRAUN, diplômé ès sciences économiques demeurant professionnellement à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit ses déclarations et constatations:

a) Que la société anonyme "CHAMBERLEY S.A.", établie et ayant son siège social à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 30193, (la "Société"), a été originellement constituée sous la dénomination sociale de "CHAMBERLEY HOLDING S.A.", suivant acte reçu par Maître Paul FRIEDERS, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 mars 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 198 du 19 juillet 1989,

et que les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par ledit notaire Paul FRIEDERS, en date du 25 mars 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 860 du 8 septembre 2005;

- b) Que le capital social souscrit est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (30.986,69 EUR), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur, entièrement libérées;
- c) Que la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, est devenue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société;
- d) Que la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, agissant comme actionnaire unique (l' "Actionnaire Unique"), prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;
- e) Que l'Actionnaire Unique, agissant en tant que liquidateur de la Société, déclare en outre que l'activité de la Société a cessé, qu'il est investi de tout l'actif et que le passif connu de la Société a été réglé ou provisionné;
- f) Que l'Actionnaire Unique s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou connu à ce jour avant tout paiement à sa personne;
- g) Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;
- h) Que par conséquent tous les administrateurs et le commissaire aux comptes actuels de la Société sont par la présente déchargés de leurs fonctions;
- i) Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant 5 (cinq) ans au moins à l'ancien siège social de la Société dissoute à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi.
- j) Que le mandataire de l'Actionnaire Unique pourra procéder à l'annulation de tous les certificats d'actions au porteur, le cas échéant à l'annulation du registre des actionnaires nominatifs de la Société et ceci en présence du notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de neuf cents euros et la partie comparante, en tant qu'actionnaire unique, s'y engage personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. BRAUN, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 mars 2014. LAC/2014/13715. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

Référence de publication: 2014046995/56.

(140053536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

CM Coiffure S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4320 Esch-sur-Alzette, 16, rue du Dix Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 185.672.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinq mars.

Par devant Nous Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à RAMBROUCH, Grand-Duché du Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. Madame Christina MOURATO, coiffeuse, née le 27 octobre 1973 à Dudelange, demeurant au 1 rue des Rosiers, L-4484 Soleuvre;

2. Mademoiselle Mélanie MOURATO DOURO, étudiante, née le 6 juin 1993 à Dudelange, demeurant au 1 rue des Rosiers, L-4484 Soleuvre,

ici représentée par Madame Christina MOURATO, préqualifiée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, qui signée ne varietur par la seule comparante et mandataire de l'autre partie et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

Lesquelles comparantes, présentes ou représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer par les présentes et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Société. Il est formé par les présentes, par les personnes comparantes, et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la "Société").

Art. 2. Objet. La Société a pour objet l'exploitation d'un salon de coiffure, les soins esthétiques, la manucure, le commerce de vêtements, de bijoux fantaisie et de toute activités commerciale en rapport..

Elle pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle exercera son activité tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La dissolution de la Société peut être demandée en justice pour justes motifs. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la Société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Art. 4. Dénomination. La Société prend la dénomination sociale de CM COIFFURE S.À R.L..

Art. 5. Siège social. Le siège de la Société est établi dans la commune d'Esch-sur-Alzette.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance, et en tout endroit du Grand Duché de Luxembourg aux termes d'une décision prise par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

La Société peut ouvrir des succursales, filiales ou d'autres bureaux, dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, ainsi qu'à l'étranger

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, toutes les parts sociales étant intégralement souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Modifications. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision écrite et régulièrement publiée de l'associé unique, sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 16 des présents statuts.

Art. 8. Parts. Chaque part sociale ouvre un droit à l'actif social de même qu'aux bénéfices réalisés au cours de l'exercice, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Indivision des parts. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un unique propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis des parts sociales sont tenus d'être représentés auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Cessions de parts. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

En cas d'associé unique, les cessions et transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales sont libres.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont cessibles sous réserve de la stricte observation des dispositions énoncées à l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Toute opération de cession n'est opposable à la Société comme aux tiers qu'à la condition d'avoir été notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément aux dispositions prescrites à l'article 1690 du Code civil.

Au surplus, il ne pourra être contracté d'emprunt par voie publique d'obligations, ni procédé à une émission publique de parts sociales.

Art. 11. Dissolution. La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés.

Art. 12. Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocable(s) ad nutum.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des associés.

Art. 13. Engagement. La Société sera engagée par la signature de son gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, peut sous-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Tout litige dans lequel la Société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la Société par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance représenté par un gérant délégué à cet effet.

Art. 14. Conseil de gérance. Les réunions du Conseil de Gérance auront lieu au Grand-duché de Luxembourg. Le Conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par procuration. Les résolutions du Conseil de gérance sont adoptées à la majorité des votes des gérants présents ou représentés.

En cas d'urgence, les résolutions écrites signées par l'ensemble des membres du Conseil de gérance seront valablement passées et effectives comme si passées lors d'une réunion dûment convenue et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou plusieurs exemplaires d'une résolution identique et peuvent être prouvées par lettre, fax ou communication similaire.

De plus, tout membre qui participe aux débats d'une réunion du Conseil de gérance aux moyens d'un appareil de communication (notamment par téléphone), qui permet à tous les membres présent à cette réunion (que ce soit en personne ou par procuration ou tout autre appareil de communication) d'entendre et d'être entendu par les autres membres à tout moment, sera supposé être présent à cette réunion et sera comptabilisé pour le calcul du quorum et sera autorisé à voter sur les questions à l'ordre du jour de cette réunion. Si une résolution est prise par voie de conférence téléphonique, la résolution sera considérée comme ayant été prise au Luxembourg si l'appel provient initialement du Luxembourg.

Art. 15. Responsabilités. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Toutefois, la Société est liée par les actes accomplis par les gérants, même si ces actes excèdent l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, sans que la publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Art. 16. Décisions. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, sans préjudice des autres dispositions de l'article 194 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 17. Assemblée générale. Une assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, se réunira une fois par an pour l'approbation des comptes annuels, elle se tiendra le deuxième lundi du mois de juin de chaque année au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. Année fiscale. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 19. Comptes. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de Gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut par lui-même ou par un fondé de pouvoir, prendre au siège social de la Société, communication de l'inventaire, du bilan et du rapport du conseil de surveillance (si la Société compte plus de vingt-cinq associés parmi ses rangs, conformément aux dispositions prescrites par la loi).

Art. 20. Bénéfices. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé au moins cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 21. Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 22. Dispositions légales. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique, ou le cas échéant les associés, s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice social commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2014.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les comparantes préqualifiées, déclarent souscrire les cent (100) parts sociales comme suit:

1.- Madame Christina MOURATO, préqualifiée	25
2.- Mademoiselle Mélanie MOURATO DOURO, préqualifiée	75
Total: cent (100) parts sociales	100

La libération intégrale du capital social a été faite par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Évaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution au montant de mille euros (EUR 1.000,-).

Autorisation de commerce

Le notaire soussigné a informé les comparantes qu'avant l'exercice de toute activité commerciale ou toute modification de l'objet social relative à une activité commerciale, ou bien dans l'éventualité où la société serait soumise à une loi particulière en rapport avec son activité, celles-ci doivent être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparantes; et/ou s'acquitter de toutes autres formalités aux fins de rendre effective leur activité partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparantes, présentes ou représentées comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées ensuite en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à un (1).

2.- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:

- Madame Christina MOURATO, coiffeuse, née le 27 octobre 1973 à Dudelange, demeurant au 1 rue des Rosiers, L-4484 Soleuvre.

3.- La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.

4.- L'adresse du siège social de la Société est fixée au 16 rue du X Septembre, L-4320 Esch-sur-Alzette.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, connues du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, elles ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Mourato, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Redange/Attert, le 26 mars 2014. Relation: RED/2014/690. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 31 mars 2014.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2014047001/169.

(140053116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

Iddi Fix S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7317 Steinsel, 1, rue Paul Eyschen.

R.C.S. Luxembourg B 41.764.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014047202/9.

(140053568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

Lunar Office S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 13.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 182.676.

In the year two thousand and fourteen, the seventeenth day of March, before Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of Lunar Office S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, having a share capital of GBP 13,000, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 182.676 (the Company).

The Company was incorporated on 20 November 2013 pursuant to a deed of Me Martine Schaeffer, notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 240, on 27 January 2014, and its articles of association were amended for the last time on 31 January 2014 pursuant to a deed of Me Martine Schaeffer, notary, in the process of being published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

There appeared:

Lunar JV Finance Limited, a company incorporated in Jersey with registration number 115055, whose registered office is at Le Masurier House, La Rue Le Masurier, St Helier, Jersey JE2 4YE (the Sole Shareholder),

hereby represented by Mrs Josiane MEISSENER, employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 14 March 2014, The proxies from the appearing party, after having been initialled *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party has requested the undersigned notary to record the following:

I. that all the 13,000 (thirteen thousand) shares having a nominal value of GBP 1 (one pound sterling) each, representing the entirety of the share capital of the Company of GBP 13,000 (thirteen thousand pound sterling) are duly represented at the Meeting;

II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

(a) Creation of shares of class A, class B, class C, class D, class E, class F, class G, class H, class I, class J and class K of the Company, each share having a nominal value of GBP 1 (one pound sterling).

(b) Subsequent amendment of article 5 of the articles of association of the Company (the Articles) in order to reflect the creation of classes of shares in the Company referred to under item (a) above.

(c) Insertion of a new article 6 of the Articles to be entitled "Article 6 Profit sharing".

(d) Insertion of a new article 7 of the Articles to be entitled "Article 7 Determination of the Intrinsic Value", and subsequent amendment and renumbering of the Articles.

(e) Amendment to article 9 (as renumbered) of the Articles.

(f) Amendment to article 10 (as renumbered) of the Articles.

(g) Amendment to article 13 (as renumbered) of the Articles.

(h) Amendment to article 17 (as renumbered) of the Articles.

(i) Amendment to article 18 (as renumbered) of the Articles.

(j) Miscellaneous.

III. after deliberation the Meeting takes unanimously the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to create shares of class A, class B, class C, class D, class E, class F, class G, class H, class I, class J and class K, each share having a nominal value of GBP 1 (one pound sterling).

The Meeting resolves subsequently to convert all of the 13,000 (thirteen thousand) shares of the Company held by the Sole Shareholder into 1,200 class A shares, 1,200 class B shares, 1,200 class C shares, 1,200 class D shares, 1,200 class E shares, 1,200 class F shares, 1,200 class G shares, 1,200 class H shares, 1,200 class I shares, 1,200 class J shares and 1,000 class K shares.

Second resolution

The Meeting resolves to amend article 5 of the Articles in order to reflect the above resolution so that it shall henceforth read as follows:

“ Art. 5. Capital.

5.1. The share capital is set at thirteen thousand pound sterling (GBP 13,000.-), represented by one thousand two hundred (1,200) shares of class A (the Class A Shares), by one thousand two hundred (1,200) shares of class B (the Class B Shares), by one thousand two hundred (1,200) shares of class C (the Class C Shares), by one thousand two hundred (1,200) shares of class D (the Class D Shares), by one thousand two hundred (1,200) shares of class E (the Class E Shares), by one thousand two hundred (1,200) shares of class F (the Class F Shares), by one thousand two hundred (1,200) shares of class G (the Class G Shares), by one thousand two hundred (1,200) shares of class H (the Class H Shares), by one thousand two hundred (1,200) shares of class I (the Class I Shares), by one thousand two hundred (1,200) shares of class J (the Class J Shares) and by one thousand (1,000) shares of class K (the Class K Shares, and together with the Class A Shares, the Class B Shares, the Class C Shares, the Class D Shares, the Class E Shares, the Class F Shares, the Class G Shares, the Class H Shares, the Class I Shares and the Class J Shares, the Shares, and each individually a Share) in registered form, having a nominal value of one pound sterling (GBP 1.-) each.

5.2. The share capital may be increased or reduced once or more by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.”

Third resolution

The Meeting resolves to insert a new article 6 of the Articles which shall read as follows:

“ Art. 6. Profit sharing.

6.1 In respect of each class of Shares, the Board (as defined below) shall established in the accounting records of the Company a separate account of assets and liabilities (respectively the Class A Account in respect to holders of Class A Shares, the Class B Account in respect of holders of Class B Shares, the Class C Account in respect of holders of Class C Shares, the Class D Account in respect of holders of Class D Shares, the Class E Account in respect of holders of Class E Shares, the Class F Account in respect of holders of Class F Shares, the Class G Account in respect of holders of Class G Shares, the Class H Account in respect of holders of Class H Shares, the Class I Account in respect of holders of Class I Shares, the Class J Account in respect of holders of Class J Shares and the Class K Account in respect of holders of Class K Shares and collectively, the Accounts, and each individually an Account).

6.2 Any capital contribution, either as nominal share capital, or as share premium (if any), made to the Company by or on behalf of the holders of the different classes of Shares or received from the issue of a certain class of Shares as well as the related assets and liabilities shall be allocated exclusively to the corresponding Accounts.

The related assets of any of the Accounts shall include, without limitation, the investments and other assets acquired using the proceeds credited to any such Accounts, and all assets deriving directly or indirectly from such acquisition, all dividends and other income received in respect of any such investment or other asset, and all proceeds of the sale or other disposal of any such investment or other asset.

The related liabilities of any of the Accounts shall include, without limitation, the liabilities, expenses or costs (including general expenses) which are caused by or relate to (a) any assets of a particular Account, including any investment or (b) any action taken in connection with an asset of a particular Account.

6.3 If any asset, liability, expense or cost of the Company cannot be considered as being attributable to a particular Account, such asset or liability shall be allocated to all the Accounts pro rata to the aggregate Intrinsic Values (as defined below) of the respective Accounts relative to each other or in such other manner as determined by the Board (as defined below) acting reasonably and in good faith.

6.4 For the purpose of determining the economic rights (including dividend distribution and liquidation rights) attaching to each class of Shares, the holders of each separate class of Shares shall be considered to be entitled exclusively to the counter-value of the investments allocated to the corresponding Account, including all changes in values to the investments made and all proceeds from those investments (including liquidity).

Upon the liquidation of the Company, the holders of Class A Shares, the holders of Class B Shares, the holders of Class C Shares, the holders of Class D Shares, the holders of Class E Shares, the holders of Class F Shares, the holders of Class G Shares, the holders of Class H Shares, the holders of Class I Shares, the holders of Class J Shares and the holders of Class K Shares are entitled to the proceeds resulting from the liquidation of the assets held by the Company respectively in the Class A Account, the Class B Account, the Class C Account, the Class D Account, the Class E Account, the Class F Account, the Class G Account, the Class H Account, the Class I Account, the Class J Account and the Class K Account, as provided for in article 18.2 hereof.”

Fourth resolution

The Meeting resolves to insert a new article 7 of the Articles which shall read as follows:

" Art. 7. Determination of the Intrinsic Value With regard to each class of Shares, the Intrinsic Value (as defined below) per Share shall be calculated by the Company at a frequency determined by the Board (as defined below), the date on which the Intrinsic Value shall be calculated being referred to as the Valuation Day. The intrinsic value of a class of Shares shall be calculated as a per Share figure and shall be determined in respect of any Valuation Day by dividing the value (as determined consistently and in good faith by the Board (as defined below)) of the assets of the Account corresponding

to each class of Shares less the liabilities (also determined consistently and in good faith by the Board (as defined below)) attributable to such class of Shares, by the number of Shares of the relevant class of Shares then issued and outstanding (the Intrinsic Value)."

The Meeting further resolves to amend and renumber each of the subsequent articles of the Articles (including any headings) pursuant to the insertion of the new articles 6 and 7 of the Articles, resolved upon under the third and the present resolutions."

Fifth resolution

The Meeting resolves to amend article 9 of the Articles (as renumbered) so that article 9 shall henceforth read as follows:

" Art. 9. Appointment and removal of managers.

9.1. The Company shall be managed by one or more managers appointed by a resolution of the shareholders, which sets the term of their office. The managers need not be shareholders.

9.2. A majority of the managers or any sole manager shall at all times not be resident in the United Kingdom (UK) and the purported appointment of any person as manager, whose appointment would mean this condition would no longer be fulfilled shall not be effective.

9.3. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders or shall be automatically removed if they become UK resident and as a result therefore a majority of the managers would be resident in the UK."

Sixth resolution

The Meeting resolves to amend article 10 of the Articles (as renumbered) so that article 10 shall henceforth read as follows:

" Art. 10. Board of managers. If several managers are appointed, they shall constitute the board of managers (the Board).

10.1. Powers of the board of managers

(i) All powers not expressly reserved to the shareholders by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, which has full power to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's corporate object.

(ii) The Board may delegate special or limited powers to one or more agents that are not UK residents for specific matters.

(iii) No person that is UK resident may be appointed and no powers of the managers may be exercised by or on behalf of the managers in the UK pursuant to Article 10.1(ii) unless approved at a meeting of the managers convened in accordance with these Articles.

(iv) The managers may not delegate any of the following matters:

- (A) determining the Company's overall strategy;
- (B) employing or appointing executives, banks or auditors;
- (C) setting remuneration levels;
- (D) making decisions on material contracts and investments;
- (E) determining the authority of any agents of the Company;
- (F) ensuring compliance with all laws; and
- (G) decisions on the Company's indebtedness.

10.2. Procedure

(i) The Board shall meet at the request of any manager that is not UK resident, at the place indicated in the convening notice, which shall be in Luxembourg and any decision reached or resolution passed by the managers reached or resolution passed by the managers at a meeting which is held outside of Luxembourg shall be invalid and have no effect. The managers shall hold meetings not less than quarterly.

(ii) Written notice of any Board meeting shall be given to all managers on at least five business days' notice (save where all the managers are required to attend in person in which case 10 business days' notice is required) given to all managers (or on such shorter period of notice if each of the managers agree so).

(iii) The notice specified in Article 10.2(ii) shall be accompanied by an agenda specifying in reasonable detail the matters to be raised at the meeting and copies of any papers to be discussed at the meeting.

(iv) No notice is required if all members of the Board are present or represented and each of them states that they have full knowledge of the agenda for the meeting. A manager may also waive notice of a meeting, either before or after the meeting. Separate written notices are not required for meetings which are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(v) A manager may grant to another manager a power of attorney in order to be represented at any Board meeting save that any manager that is not resident in the UK may not grant a power of attorney to a manager that is resident in the UK.

(vi) The Board may validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented provided that each of the managers constituting such a majority are not UK resident. Resolutions of the Board shall be validly taken by a majority of the votes of the managers present or represented provided that each of the managers constituting such a majority are not UK resident. Board resolutions shall be recorded in minutes signed by the chairperson of the meeting or, if no chairperson has been appointed, by all the managers present or represented.

(vii) If a quorum is not present within one hour after the time specified for a meeting of the managers in the notice of meeting then it will be adjourned for five business days at the same time and place.

(viii) The managers present at a Board meeting may choose one of their number to be the chairman of the meeting, provided that the manager elected as chairman of the meeting shall not be resident in the UK. Without prejudice to Article 10.2(i), the location at which a meeting of the managers is held shall be deemed to be the physical location of the chairman of the meeting.

(ix) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference, or by any other means of communication which allows all those taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other save where such manager is present in the UK at the time of the meeting. Participation by such means is deemed equivalent to participation in person at a duly convened and held meeting.

(x) Circular resolutions signed outside the UK by all the managers (Managers' Circular Resolutions) shall be valid and binding as if passed at a duly convened and held Board meeting, and shall bear the date of the last signature.

10.3. Representation

(i) The Company shall be bound towards third parties in all matters by the signature of any manager provided such signature is made outside of the UK.

(ii) The Company shall also be bound towards third parties by the signature of any person(s) to whom special powers have been delegated by the Board.

10.4. Remuneration

None of the directors shall be remunerated by the Company for the services he provides for the benefit of the Company, whether as director, employee or otherwise."

Seventh resolution

The Meeting resolves to amend article 13.1 of the Articles (as renumbered) by the insertion of a new paragraph (iv), so that article 13.1 shall henceforth read as follows:

" 13.1. Powers and voting rights.

(i) Unless resolutions are taken in accordance with article 13.1 (ii) resolutions of the shareholders shall be adopted at a general meeting of shareholders (each a General Meeting).

(ii) If the number of shareholders of the Company does not exceed twenty-five (25), resolutions of the shareholders may be adopted in writing (the Shareholders' Circular Resolutions). Shareholders Circular Resolutions signed by all the shareholders are valid and binding as if passed at a General Meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

(iii) Each share entitles the holder to one (1) vote.

(iv) All the Shares shall vote as one class except for the amendments to these Articles or other extraordinary resolutions adversely affecting the rights of a certain class of Shares without affecting those of all or any of the other classes of Shares. If such is the case, the conditions of quorum and the majority requirements shall have to be met with respect to the holders of that specific class of Shares and the holders of that class of Shares shall vote as a separate class."

Eighth resolution

The Meeting resolves to amend article 17 of the Articles (as renumbered) so that article 17 shall henceforth read as follows:

" Art. 17. Allocation of profits.

17.1. Five per cent (5%) of the Company's annual net profits must be allocated to the reserve required by law (the Legal Reserve). This requirement ceases when the Legal Reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

17.2. The shareholders shall determine the allocation of the balance of the annual net profits. The payment of a dividend can only be made to the holders of the respective class of Shares proportionally to the net profits shown in the Account relating to such respective class of Shares at the time of the distribution.

17.3. Interim dividends may be distributed at any time, in which case the payment of interim dividends can only be made to the holders of the respective class of Shares proportionally to the net profits shown in the Account relating to such respective class of Shares at the time of the distribution, subject to the following conditions:

- (i) the Board must draw up interim accounts with respect to the relevant class of Shares;
 - (ii) the interim accounts must show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed the profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by profits carried forward and distributable reserves, and reduced by losses carried forward and sums to be allocated to the Legal Reserve;
 - (iii) within two (2) months of the date of the interim accounts, the Board must resolve to distribute the interim dividends; and
 - (iv) taking into account the assets of the Company, the rights of the Company's creditors must not be threatened by the distribution of an interim dividend.
- If the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the Company."

Ninth resolution

The Meeting resolves to amend article 18.2. of the Articles (as renumbered), so that article 18.2 shall henceforth read as follows:

" **18.2.** To the fullest extent permitted by law, and in accordance with the terms of article 6 of these Articles, a distribution, in the case of the dissolution of the Company or in the case of a redemption by the Company of all the Shares belonging to a particular class of Shares, of assets to the shareholders shall be made so that, after payment of liabilities (including, without limitation, any reserve determined by the Board to be appropriate on account of any prospective or contingent liabilities of the Company), each holder of a class of Shares shall be entitled to receive a distribution of an amount equal to those assets credited to its Account to which it is entitled."

Estimates of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of this notarial deed are estimated to be approximately EUR 1500.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the proxyholder of the appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, this notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder of the appearing parties signed together with us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix-septième jour du mois de mars, par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, au Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de Lunar Office S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, ayant un capital social de 13.000 GBP et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 182.676 (la Société).

La Société a été constituée le 20 novembre 2013 suivant un acte de Maître Martine Schaeffer, notaire, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations - N° 240, daté du 27 janvier 2014 et ses statuts ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte de Maître Martine Schaeffer, notaire, daté du 31 janvier 2014, en voie de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

A comparu:

Lunar JV Finance Limited, une société constituée d'après les lois de Jersey, ayant son siège social à Le Masurier House, La Rue Le Masurier, St Helier, Jersey JE2 4YE et enregistrée sous le numéro 115055,

ici représentée par Mme Josiane MEISSENER, employée, ayant son adresse professionnelle à 33, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 14 mars 2014.

Ladite procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et par le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci.

La partie comparante a requis le notaire instrumentaire d'acter de ce qui suit:

I. que l'ensemble des 13.000 (treize mille) parts sociales ayant une valeur nominale de 1 GBP (une livre sterling) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, établi à 13.000 GBP (treize mille livres sterling) sont dûment représentées à l'Assemblée;

II. que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

(a) Création de parts sociales de classe A, de classe B, de classe C, de classe D, de classe E, de classe F, de classe G, de classe H, de classe I, de classe J et de classe K, ayant chacune une valeur nominale de GBP 1 (une livre sterling).

(b) Modification consécutive de l'article 5 des statuts de la Société (les Statuts) afin d'y refléter la création de classes de parts sociales de la Société, tel qu'indiqué au point a.

(c) Insertion d'un nouvel article 6 des Statuts intitulé «Article 6. - Distribution des bénéfices».

(d) Insertion d'un nouvel article 7 des Statuts intitulé «Article 7. - Détermination de la Valeur Intrinsèque», et modification et renumérotation consécutives des Statuts.

(e) Modification de l'article 9 (tel que renuméroté) des Statuts.

(f) Modification de l'article 10 (tel que renuméroté) des Statuts.

(g) Modification de l'article 13 (tel que renuméroté) des Statuts.

(h) Modification de l'article 17 (tel que renuméroté) des Statuts.

(i) Modification de l'article 18 (tel que renuméroté) des Statuts.

(j) Divers.

III. après délibération, l'Assemblée décide de prendre les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'Assemblée décide de créer des parts sociales de classe A, de classe B, de classe C, de classe D, de classe E, de classe F, de classe G, de classe H, de classe I, de classe J et de classe K, ayant chacune une valeur nominale de GBP 1 (une livre sterling).

L'Assemblée décide par conséquent de procéder à la conversion de toutes les 13.000 treize mille parts sociales de la Société en 1.200 parts sociales de classe A, 1.200 parts sociales de classe B, 1.200 parts sociales de classe C, 1.200 parts sociales de classe D, 1.200 parts sociales de classe E, 1.200 parts sociales de classe F, 1.200 parts sociales de classe G, 1.200 parts sociales de classe H, 1.200 parts sociales de classe I, 1.200 parts sociales de classe J et 1.000 parts sociales de classe K.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 5 des Statuts afin de refléter les résolutions ci-dessus, de telle sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

« Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social de la Société est fixé à treize mille livres sterling (GBP 13.000.-), représenté par mille deux cents (1.200) parts sociales de classe A (les Parts Sociales de Classe A), mille deux cents (1.200) parts sociales de classe B (les Parts Sociales de Classe B), mille deux cents (1.200) parts sociales de classe C (les Parts Sociales de Classe C), mille deux cents (1.200) parts sociales de classe D (les Parts Sociales de Classe D), mille deux cents (1.200) parts sociales de classe E (les Parts Sociales de Classe E), mille deux cents (1.200) parts sociales de classe F (les Parts Sociales de Classe F), mille deux cents (1.200) parts sociales de classe G (les Parts Sociales de Classe G), mille deux cents (1.200) parts sociales de classe H (les Parts Sociales de Classe H), mille deux cents (1.200) parts sociales de classe I (les Parts Sociales de Classe I), mille deux cents (1.200) parts sociales de classe J (les Parts Sociales de Classe J) ainsi que mille (1.000) parts sociales de classe K (les Parts Sociales de Classe K, et ensemble avec les Parts Sociales de Classe A, les Parts Sociales de Classe B, les Parts Sociales de Classe C, les Parts Sociales de Classe D, les Parts Sociales de Classe E, les Parts Sociales de Classe F, les Parts Sociales de Classe G, les Parts Sociales de Classe H, les Parts Sociales de Classe I, les Parts Sociales de Classe J, les Parts Sociales, et chacune individuellement une Part Sociale), ayant chacune une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1.-).

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.»

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'insérer un nouvel article 6 des Statuts qui aura la teneur suivante:

« Art. 6. Distribution des bénéfices.

6.1 Un compte distinct des actifs et passifs (respectivement le Compte de Classe A pour les détenteurs de Parts Sociales de Classe A, le Compte de Classe B pour les détenteurs de Parts Sociales de Classe B, le Compte de Classe C pour les détenteurs de Parts Sociales de Classe C, le Compte de Classe D pour les détenteurs de Parts Sociales de Classe D, le Compte de Classe E pour les détenteurs de Parts Sociales de Classe E, le Compte de Classe F pour les détenteurs de Parts Sociales de Classe F, le Compte de Classe G pour les détenteurs de Parts Sociales de Classe G, le Compte de Classe H pour les détenteurs de Parts Sociales de Classe H, le Compte de Classe I pour les détenteurs de Parts Sociales de Classe I, le Compte de Classe J pour les détenteurs de Parts Sociales de Classe J et le Compte de Classe K pour les détenteurs de Parts Sociales de Classe K et, collectivement, les Comptes) devra être établi par le Conseil (tel que défini ci-dessous) dans les livres comptables de la Société pour chaque classe de Parts Sociales.

6.2 Tout apport de capital, qu'il s'agisse de capital social nominal ou de prime d'émission (le cas échéant) apporté à la Société par ou au nom des détenteurs des différentes classes de Parts Sociales ou reçu consécutivement à l'émission d'une certaine classe de Parts Sociales ainsi que les actifs et passifs en découlant doivent être affectés exclusivement aux Comptes correspondants.

Les actifs liés à chacun des Comptes devront inclure, sans restriction, les investissements et autres actifs acquis via le produit crédité sur chacun de ces Comptes, et tous les actifs découlant directement ou indirectement de cette acquisition, tous les dividendes et tout autre revenu reçu en rapport avec cet investissement ou autre actif, et tous les produits de la vente ou autre aliénation de cet investissement ou autre actif.

Les passifs liés à chacun des Comptes devront inclure, sans restriction, les dettes, dépenses ou frais (y compris les frais généraux) résultant de ou liés à (a) tout actif d'un Compte particulier, y compris tout investissement ou (b) toute action prise en rapport avec un actif d'un Compte particulier.

6.3 Si tout actif, passif, dépense ou frais de la Société ne peut être considéré comme pouvant être imputé à un Compte particulier, ledit actif ou passif devra être affecté à tous les Comptes proportionnellement aux Valeurs Intrinsèques cumulées (telles que définies ci-dessous) des Comptes respectifs liés l'un à l'autre ou d'une autre manière déterminée par le Conseil (tel que défini ci-dessous) agissant raisonnablement et en toute bonne foi.

6.4 Dans l'optique de déterminer les droits économiques (y compris les droits attachés à la distribution des dividendes et à la liquidation) liés à chaque classe de Parts Sociales, les détenteurs de chaque classe distincte de Parts Sociales doivent être considérés comme ayant droit exclusivement à la contre-valeur des investissements affectés au Compte correspondant, y compris tous les changements apportés aux valeurs des investissements effectués et tous les produits résultant de ces investissements (y compris les liquidités).

Lors de la liquidation de la Société, les détenteurs de Parts Sociales de Classe A, les détenteurs de Parts Sociales de Classe B, les détenteurs de Parts Sociales de Classe C, les détenteurs de Parts Sociales de Classe D, les détenteurs de Parts Sociales de Classe E, les détenteurs de Parts Sociales de Classe F, les détenteurs de Parts Sociales de Classe G, les détenteurs de Parts Sociales de Classe H, les détenteurs de Parts Sociales de Classe I, les détenteurs de Parts Sociales de Classe J et les détenteurs de Parts Sociales de Classe K ont droit aux produits résultant de la liquidation des actifs détenus par la Société respectivement au niveau du Compte de Classe A, du Compte de Classe B, du Compte de Classe C, du Compte de Classe D, du Compte de Classe E, du Compte de Classe F, du Compte de Classe G, du Compte de Classe H, du Compte de Classe I, du Compte de Classe J et du Compte de Classe K, conformément à l'article 18.2.»

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'insérer un nouvel article 7 des Statuts qui aura la teneur suivante:

« **Art. 7. Détermination de la Valeur Intrinsèque.** Pour chaque classe de Parts Sociales, la Valeur Intrinsèque (telle que définie ci-dessous) par Part Sociale sera calculée par la Société à une fréquence déterminée par le Conseil (tel que défini ci-dessous), la date à laquelle la Valeur Intrinsèque doit être calculée étant définie comme étant le Jour d'Evaluation. La valeur intrinsèque d'une classe de Parts Sociales doit être calculée en tant que chiffre par Part Sociale et déterminée par rapport à tout Jour d'Evaluation en divisant la valeur (telle qu'obtenue de manière cohérente et en toute bonne foi par le Conseil (tel que défini ci-dessous)) des actifs du Compte relatif à chaque classe de Parts Sociales moins le passif (également déterminés de manière cohérente et en toute bonne foi par le Conseil (tel que défini ci-dessous)) imputables à cette classe de Parts Sociales, par le nombre de Parts Sociales de la classe adéquate des Parts Sociales alors émises et existantes (la Valeur Intrinsèque).»

L'Assemblée décide en outre de modifier et renuméroter chacun des articles suivants des Statuts (y compris les titres) suite à l'insertion des nouveaux articles 6 et 7 des Statuts, ajoutés en vertu de la troisième et de la présente résolutions.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 9 (tel que renuméroté) des Statuts, de telle sorte que l'article 9 aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 9. Nomination et révocation des gérants.**

9.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés.

9.2. La majorité des gérants ou le gérant unique doivent toujours résider en dehors du Royaume-Uni. La nomination de toute personne comme gérant dont la nomination aurait comme conséquence que cette condition n'est plus remplie sera nulle et non avenue.

9.3. Les gérants sont révocables à tout moment, avec ou sans raison, par une décision des associés. Les gérants sont automatiquement révoqués s'ils deviennent résidents du Royaume-Uni et si, suite à ce changement de résidence, la majorité des gérants sont résidents du Royaume-Uni.»

Sixième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 10 (tel que renuméroté) des Statuts, de telle sorte que l'article 10 aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 10. Conseil de gérance.** Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront le conseil de gérance (le Conseil).

10.1. Pouvoirs du conseil de gérance

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux ou limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents qui ne sont pas résidents du Royaume-Uni pour des tâches spécifiques.

(iii) Aucune personne résidante au Royaume-Uni ne peut être nommée et aucun pouvoir des gérants ne peut être exercé pour le compte des gérants au Royaume-Uni conformément à l'article 10.1 (ii), sauf approbation à la réunion des gérants convoqués conformément à ces Statuts.

(iv) Les gérants ne peuvent déléguer leurs pouvoirs dans aucun des domaines suivants:

- (A) déterminer la stratégie globale de la Société;
- (B) engager ou nommer des cadres, banques ou auditeurs;
- (C) fixer le niveau des rémunérations;
- (D) prendre des décisions relatives à des contrats ou des investissements importants;
- (E) déterminer le pouvoir d'un mandataire de la Société;
- (F) garantir le respect de toutes les lois, règlements et autres; et;
- (G) décisions concernant l'endettement de la Société.

10.2. Procédure

(i) Le Conseil se réunit sur convocation d'un gérant qui ne réside pas au Royaume-Uni au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui sera au Luxembourg. Toute décision ou résolution des gérants prise lors d'une réunion tenue en dehors du Luxembourg ne sera pas valablement prise et sera considérée comme nulle et non avenue. Les gérants se réunissent au moins chaque trimestre.

(ii) Il sera donné une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins cinq jours ouvrables (sauf si tous les gérants sont tenus d'assister à la réunion en personne auquel cas l'envoi d'une convocation écrite au moins dix jours ouvrables avant la réunion est requise) à tous les gérants (un délai de convocation plus court peut être proposé à condition que tous les gérants expriment leur accord).

(iii) La convocation spécifiée à l'article 10.2 (ii) doit être accompagnée d'un ordre du jour énonçant raisonnablement en détail les sujets abordés ainsi que de copies de tout document qui sera examiné lors de la réunion.

(iv) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et si chacun d'eux déclare avoir parfaitement connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(v) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil étant entendu que tout gérant résidant en dehors du Royaume-Uni ne peut donner procuration à un gérant qui réside au Royaume-Uni.

(vi) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée et que si aucun gérant constituant cette majorité n'est résidant au Royaume-Uni. Les décisions du Conseil seront valablement prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à condition qu'aucun gérant constituant cette majorité, n'est résidant du Royaume-Uni. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

(vii) Si le quorum n'est pas atteint dans l'heure qui suit l'heure mentionnée dans la convocation écrite de la réunion du Conseil, la réunion sera ajournée à cinq jours ouvrables à la même heure et au même endroit.

(viii) Les gérants présents lors de la réunion du Conseil peuvent désigner parmi eux un président qui présidera la réunion du Conseil, à condition que le gérant désigné comme président de la réunion du Conseil ne soit pas résidant du Royaume-Uni. Sans préjudice quant à l'article 10.2 (i), le lieu où une réunion du Conseil est tenue sera considéré comme l'endroit où se trouve le président de la réunion du Conseil.

(ix) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visio-conférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler, sauf si celui-ci est présent au Royaume-Uni au moment de la réunion. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(x) Des résolutions circulaires signées en dehors du Royaume-Uni par tous les gérants (des Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

10.3. Représentation

(i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature d'un gérant pourvu que la signature se fasse en dehors du Royaume-Uni.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toute(s) personne(s) à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués par le Conseil.

10.4. Remuneration

Aucun des gérants ne sera rémunéré par la Société pour les services rendus au profit de la Société, que ce soit en tant que directeur, employé ou autre.»

Septième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 13.1 (tel que renuméroté) des Statuts en insérant un nouveau paragraphe (iv), de telle sorte que l'article 13.1 aura désormais la teneur suivante:

« 13.1. Pouvoirs et droits de vote.

(i) Sauf lorsque des résolutions sont adoptées conformément à l'article 13.1.(ii), les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (chacune une Assemblée Générale).

(ii) Si le nombre des associés de la Société ne dépasse pas vingt-cinq (25), les résolutions des associés peuvent être adoptées par écrit (des Résolutions Ecrites des Associés).

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

(iv) L'ensemble des Parts Sociales disposeront du même droit de vote sans tenir compte de la classe, sauf lors de la modification des présents Statuts ou d'autres résolutions extraordinaires ayant un impact négatif sur les droits d'une certaine classe de Parts Sociales, sans toutefois avoir un impact sur les droits de toutes ou de quelconques classes de Parts Sociales. Si tel est le cas, les conditions des exigences de quorum et de majorité devront être remplies, en ce qui concerne les détenteurs de ladite classe de Parts Sociales, et les détenteurs de ladite classe de Parts Sociales voteront en tant que classe distincte.»

Huitième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 17 (tel que renuméroté) des Statuts, de telle sorte que l'article 17 aura désormais la teneur suivante:

« Art. 17. Affectation des bénéfices.

17.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi (la Réserve Légale). Cette affectation cesse d'être exigée quand la Réserve Légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

17.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Le paiement d'un dividende peut seulement être fait aux détenteurs d'une Classe de Parts Sociales proportionnellement au bénéfice net mentionné dans le Compte relatif à cette Classe de Parts Sociales au moment de la distribution.

17.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment auquel cas le paiement des dividendes intérimaires peut seulement être fait aux détenteurs d'une Classe de Parts Sociales proportionnellement au bénéfice net mentionné dans le Compte relatif à cette Classe de Parts Sociales au moment de la distribution, sujet aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil par rapport à la Classe de Parts Sociales concernée;

(ii) ces comptes intérimaires doivent montrer que suffisamment de bénéfices et autres réserves (y compris la prime d'émission) sont disponibles pour une distributions, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de distribuer les dividendes intérimaires doit être adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires; et

(iv) compte tenu des actifs de la Société, les droits des créanciers de la Société ne doivent pas être menacés.

Si les dividendes intérimaires qui ont été distribués excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, le Conseil a le droit de réclamer la répétition des dividendes ne correspondant pas à des bénéfices réellement acquis et les associés doivent immédiatement reverser l'excès à la Société à la demande du Conseil.»

Neuvième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 18.2 (tel que renuméroté) des Statuts, de telle sorte que l'article 18.2 aura désormais la teneur suivante:

« 18.2. Dans la plus grande mesure permise par la loi et conformément aux dispositions de l'article 6 des présents Statuts, une distribution, dans le cas d'une dissolution de la Société ou dans le cas d'un rachat de la société de toutes les Parts Sociales appartenant à la même Classe de Parts Sociales, des actifs aux associés sera effectuée de sorte qu'après le paiement des dettes (y inclus, sans limitation, toute réserve déterminée comme appropriée par le Conseil en raison de dettes prévisibles ou contingentes de la Société), chaque détenteur de Parts Sociales appartenant à une classe de parts sociales pourra prétendre à la distribution d'un montant égal aux actifs crédités sur le Compte concerné.»

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte notarié sont estimés approximativement à EUR 1500.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte notarié a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Meissner et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 20 mars 2014. LAC/2014/13042. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur ff. (signée): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2014.

Référence de publication: 2014047256/511.

(140053165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

Instalcom S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.

R.C.S. Luxembourg B 54.752.

Le Bilan au 31 DECEMBRE 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2014047219/10.

(140053387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

Bamse S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 164.593.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un gérant

Référence de publication: 2014047765/11.

(140054551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2014.

Hansteen Maisach S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 116.362.

Extrait de la décision prise par l'associée unique en date du 27 mars 2014

Le siège social de la société est transféré de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert avec effet immédiat.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Hansteen Maisach S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014047157/14.

(140053646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

Sagelux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.
R.C.S. Luxembourg B 111.522.

—
Extrait des résolutions adoptées en date du 25 mars 2014, lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société SAGELUX S.A.

Monsieur Jon Lezertua Rodriguez, né le 11 décembre 1961 à Bilbao (Espagne), demeurant au 17, calle Okila, 48990 Getxo, Espagne, a été nommé en tant que administrateur de catégorie A de la Société. Son mandat prendra fin le 7 novembre 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SAGELUX S.A.
Un mandataire

Référence de publication: 2014048181/15.

(140054459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2014.

Horizon French Property Partnership I S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 115.976.

—
In the year two thousand and fourteenth, on the eighteenth day of March,
before us, Maître Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,
was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of HORIZON FRENCH PROPERTY PARTNERSHIP I S.C.A., a société en commandite par actions governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 2, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated by deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, of 24 February 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1296 of 5 July 2006 (the "Partnership "). The articles of association of the Partnership were for the last time amended by a deed of Maître Elvinger, notary residing in Luxembourg, dated 13 April 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1605 of 24 August 2006.

The meeting was declared open with Flora Gibert private employee, with professional address in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Sara Lecomte, private employee with professional address in Luxembourg. The meeting also elected as scrutineer Sara Lecomte, residing professionally in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to record the following:

(i) That the agenda of the meeting was the following:

Agenda

1. Extension of the duration of the Partnership until 31 December 2016.
2. To amend article 4 of the articles of association of the Partnership in order to reflect the above extension of the duration of the Partnership.
3. Miscellaneous

(ii) That the shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of the shares held by the shareholders are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) That the proxies of the represented shareholders, signed by the proxyholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.

(iv) That the whole corporate capital was represented at the meeting and all the shareholders present or represented declared that they had due notice and knowledge of the agenda prior to this meeting, and waived their right to be formally convened.

(v) That the meeting was consequently regularly constituted and could validly deliberate on all the items of the agenda.

(vi) That the general meeting of shareholders, each time unanimously, took the following resolutions:

First resolution

The general meeting of shareholders resolved to extend the duration of the Partnership to 31 December 2016.

Second resolution

The general meeting of shareholders resolved to amend article 4 of the articles of association of the Partnership in order to reflect the first resolution. Such article will henceforth read as follows:

“ Art. 4. Duration.

4.1 The Partnership is established for a limited duration to terminate on 31 December 2016 (the “Termination Date”).

4.2 The Partnership may be extended or terminated before its term by a decision of the general meeting of Partners (the «Partners’ Meeting») in the manner required for the amendment of these Articles upon the occurrence of certain events as may be determined from time to time by the Partners’ Meeting.

4.3 The Partnership shall not come to an end in the event of the occurrence of the resignation, dissolution, or bankruptcy or insolvency of the General Partner. The Partners’ Meeting may resolve upon the replacement of the General Partner in the manner as may be determined from time to time by the Partners’ Meeting.

4.4 The General Partner may be removed from office and replaced by another general partner upon the occurrence of the following events:

(a) any petition is pending in order to declare the General Partner bankrupt or to make it subject to any proceeding contemplated by any bankruptcy law;

(b) an order has been made, or a resolution passed or a petition presented for the winding up of the General Partner or for the appointment of a provisional liquidator to the General Partner, or any petition is pending for such appointment;

(c) an administration order has been made or a petition for an administration order has been presented by the relevant Luxembourg authorities in respect of the General Partner;

(d) a receiver or a manager or administrative receiver has been appointed with respect to the General Partner, or any petition is pending for such appointment;

(e) the General Partner has entered into any compromise or arrangement with its creditors or any class of its creditors generally; or

(f) upon a declaratory judgement of acts of fraud, gross negligence, wilful misconduct, bad faith or reckless disregard of his duty, on the part of the General Partner;

(g) the General Partner acts in a manner deemed to be manifestly contradictory to the interests of the Partnership or is in material breach of the Partnership Agreement;

(h) if the whole of the General Partner’s management team resign from, or their services are no longer available to the General Partner and a replacement management team is not appointed within three months of such event;

(i) subject to conditions as will be determined from time to time amongst the Partners, removal of the General Partner without cause.

4.5 Upon the removal of the General Partner, a new general partner shall be elected in a Partners’ Meeting with the majority requirements set out in Article 12.15 below, which shall substitute the General Partner as general partner of the Partnership by the accomplishment of any relevant and appropriate formalities, and which shall assume the General Partner’s obligations as general partner of the Partnership.”

There being no other business on the agenda, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the undersigned notary by surnames, first names, civil statuses and residences, such persons signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L’an deux mille quatorze, le dix-huit mars,

Pardevant nous, Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

S’est tenue

une assemblée générale extraordinaire («l’Assemblée») de l’intégralité des associés de HORIZON FRENCH PROPERTY PARTNERSHIP 1 S.C.A., une société en commandite par actions ayant son siège social à L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin, constituée suivant acte reçu du notaire soussigné en date du 24 février 2006, publié au Mémorial, au Recueil des Sociétés et Associations numéro 1296 le 5 juillet 2006, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du 13 avril 2006 publié au Mémorial numéro 1605 du 24 août 2006 (ci-après la «Société»).

L’assemblée est présidée par Flora Gibert, clerc de notaire demeurant à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire et l’assemblée choisit comme scrutateur Sara Leconte clerc de notaire demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Extension de la durée de la société en commandite par actions jusqu'au 31 décembre 2016.
2. Modification de l'article 4 des statuts afin de refléter la résolution relative à la durée de la société.
3. Divers

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution:

L'assemblée décide d'étendre la durée de la Société jusqu'au 31 décembre 2016.

Deuxième résolution:

L'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts pour refléter la résolution précédente et de lui donner la teneur suivante:

Art. 4. Durée.

4.1 La Société est établie pour une durée limitée s'achevant le 31 décembre 2016 (la Date d'Expiration).

4.2 La Société peut être prolongée ou dissoute avant son terme par une décision de l'assemblée générale des actionnaires (« l'assemblée des actionnaires ») de la manière requise pour la modification des statuts lors de la survenance de certains événements qui peuvent être déterminés de temps à temps par l'assemblée des actionnaires.

4.3 La Société ne doit pas prendre fin en cas de survenance de la démission, la dissolution, la faillite ou l'insolvabilité du commandité. L'assemblée des actionnaires peut délibérer sur le remplacement du commandité de la manière que peut déterminer de temps à autre par l'assemblée des Actionnaires.

4.4 Le Retrait, dissolution, ou la faillite ou l'insolvabilité de l'Associé Commandité n'entraînera pas la fin de la Société. L'Assemblée des Associés décidera du remplacement de l'Associé Commandité selon les modalités que l'Assemblée des Associés déterminera.

4.5 L'Associé Commandité sera démis de ses fonctions et remplacé par un autre Associé Commandité à l'occasion des événements suivants:

4.5.1 Toute requête est en cours pour déclarer l'Associé Commandité en faillite ou lorsqu'il fait l'objet de toute procédure envisagée par toute loi sur les faillites;

4.5.2 Une ordonnance a été introduite, ou une résolution a été prise ou une requête a été présentée pour la dissolution de l'Associé Commandité ou pour la nomination d'un liquidateur provisoire à l'Associé Commandité, ou toute requête est en cours pour cette nomination;

4.5.3 Un ordre administratif a été lancé ou une requête pour un ordre administratif a été présentée par les autorités luxembourgeoises compétentes à l'encontre de l'Associé Commandité;

4.5.4 Un receveur, un curateur ou un curateur administrative a été nommé par rapport à l'Associé Commandité ou une requête est en cours pour une telle nomination;

4.5.5 L'Associé Commandité a accepté un compromis ou arrangement avec ses créanciers ou une partie de ses créanciers en général; ou

4.5.6 Sur jugement déclaratif d'actes de fraude, de négligence grave, faute intentionnelle, mauvaise foi, comportement imprudent vis-à-vis des devoirs de l'Associé Commandité;

4.5.7 L'Associé Commandité agit de façon manifestement contradictoire aux intérêts de la Société ou est en rupture matérielle avec le Contrat d'Associés;

4.5.8 Si l'intégralité de l'organe de gestion de l'Associé Commandité démissionne ou s'ils ne servent plus les intérêts de l'Associé Commandité et qu'un organe remplaçant n'a pas été nommé dans les trois mois suivant cet événement.

4.6 Au retrait de l'Associé Commandité, un nouvel associé commandité sera élu au cours d'une Assemblée des Associés respectant les conditions de majorité déterminées à l'Article 12.15 ci-dessous, et celui-ci remplacera l'Associé Commandité de la Société en accomplissant toutes les formalités appropriées et applicables, et il assumera les obligations de l'Associé Commandité de la Société.»

Aucun autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, expose qu'à la demande des comparantes le présent acte public est rédigé en langue anglaise, suivie d'une version en langue française, et qu'en cas d'incompatibilité entre les versions anglaise et française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant des parties comparantes, le représentant, connu du notaire par son nom, prénom, état civil et résidence, a signé, avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: F.GIBERT, S.LECOMTE, J.ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 21 mars 2014. Relation: LAC/2014/13169. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): C. FRISING.

Référence de publication: 2014047172/160.

(140053394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

Feel Good Group Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9638 Pommerloch, 19, route de Bastogne.

R.C.S. Luxembourg B 102.279.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28.03.2014.

Paul DECKER

Le Notaire

Référence de publication: 2014047093/12.

(140053269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

LS3C S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 167.643.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration tenu le 11 juin 2013

Le Conseil d'Administration prend note de la volonté de l'Administrateur Patricia JUPILLE de reprendre son nom de jeune fille OSIEKA.

Luxembourg, le 11 juin 2013.

Pour LS3C S.A.

Signature

Référence de publication: 2014047276/13.

(140053254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

Hansteen Miraustrasse S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 122.672.

Extrait de la décision prise par l'associée unique en date du 27 mars 2014

Le siège social de la société est transféré de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert avec effet immédiat.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Hansteen Miraustrasse S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014047158/14.

(140053706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.
